

COMMUNE DE MIMIZAN

P.C.S



mouvements
de terrains liés
à la sécheresse



Version Consultable

Elaboration : 2011- Actualisation : 2023

L'ELABORATION DES PCS EST COFINANCEE PAR :



PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

SOMMAIRE

Préambule.....	P.04
----------------	------

Présentation générale de la commune.....	P. 06
--	-------

CHAPITRE I : Identification des risques recensés sur la commune

✓ A-Phénomènes climatiques	P. 07
✓ B - Sanitaires	P. 09
✓ C -Plan ORSEC Stockage et distribution de comprimés d'iode.	P. 17
○ Information de la population	P. 18
○ Distribution des comprimés d'iode	P. 19
✓ D- Sismique	P. 20
✓ E- Mouvement de terrain.....	P. 23
○ Cartographie des zones argileuses	P. 28
✓ F- Transport de Matières Dangereuses.....	P. 29
○ Cartographie des principaux axes de circulation	P. 33
✓ G- Feux de forêt	P. 34
○ Cartographie du risque feux de forêt	P. 37
○ Cartographie des pistes D.F.C.I	P. 38
✓ H- Risques littoraux	P. 39
○ Cartographie des risques littoraux	P. 42
○ Le Plan Polmar : pollution maritime	P. 44

✓ Plan d'Intervention gestion de l'eau potable	P. 51
✓ Plan d'Intervention gestion de l'assainissement	P. 54
✓ Enedis.....	P. 55
○ Cartographie du réseau et des postes électriques.....	P. 57

SOMMAIRE

(suite)

CHAPITRE II : L'organisation de la commune en cas de crise

✓ A - L'alerte des responsables communaux	P. 58
✓ B - L'alerte de la population	P. 59
✓ Cartographie du découpage communal.....	P. 60
✓ C - Le Poste de Commandement Communal	P. 61
✓ D - Les fiches réflexes des responsables de cellules	P. 63
✓ Monsieur le Maire « Directeur des Opérations de Secours »....	P. 64
✓ Direction opérationnelle	P. 65
✓ Cellule administrative	P. 66
✓ Cellule communication	P. 67
✓ Cellule logistique	P. 68
✓ Cellule accompagnement de la population	P. 69
✓ Personnes nécessitant une attention particulière.....	ANNEXE I
✓ Cellule logistique alimentaire.....	P. 70
✓ Cellule Scolaire	P. 71
✓ Cellule Camping-E.R.P.....	P. 73
✓ Cellule Police Municipale	P. 76
✓ Cellule RCSC.....	P. 77
✓ E - Moyens recensés	P. 78
✓ Véhicules et engins municipaux	P. 79
✓ Petit matériel municipal	P. 86
✓ Lieux d'accueil	P. 88
✓ Transports sanitaires et collectifs	P. 90
✓ Moyens et partenaires extérieurs	P. 91
✓ F - Exemples de messages d'alerte	P. 92
✓ G - Exemple d'arrêté de réquisition	P. 94

SOMMAIRE

(suite et fin)

CHAPITRE III : Annuaire de crise

✓ Conseil municipal	P.95
✓ Personnel médical.....	P.97
✓ Etablissements recevant du public	P. 100
✓ Ressources économiques locales	P. 102
✓ Administrationsdiverses	P. 106
✓ La presse	P. 108

CHAPITRE IV : Textes et documents réglementaires

✓ Cadre juridique.....	P. 109
✓ Délibération du conseil municipal	P. 112
✓ Arrêtemunicipal	P. 114

GLOSSAIRE	P. 116
-----------------	--------

MISE A JOUR DU PLAN	P. 118
---------------------------	--------

ANNEXES	
---------------	--

PRÉAMBULE

L'organisation des secours

La réaction communale doit être complémentaire de la mise en œuvre des secours et nonconcurrente.

Cette organisation repose principalement sur 3 grands services :

- Les services d'incendie et de secours,
- Les services d'aide médicale urgente,
- Les services de Police (Sécurité Publique et Gendarmerie).

Ces services sont interconnectés et coordonnés au quotidien. Ils sont les premiers alertés soit par les instruments de prévision (vigilance météo par exemple), des procédures de remontée d'information (plan d'opération interne d'une usine soumise à la directive « Seveso »), soit par la réception des appels d'urgence (**15, 17, 18, 112**).

De fait, ils seront les premiers à intervenir, l'échelon municipal étant toujours prévenu et mobilisé ensuite.

Les secours seront donc généralement commandés avant d'être dirigés.

- Le Commandement des Opérations de Secours (C.O.S.).

En application des dispositions générales du plan Orsec :

En général, le Commandement des Opérations de Secours est confié par la loi et les textes réglementaires afférents, au **Directeur Départemental de Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.)** ou à l'officier qu'il aura désigné. Celui-ci, porte le titre de **Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)**. Il agit sous l'Autorité du Préfet ou des Maires concernés.

- La Direction des Opérations de Secours (D.O.S.).

Les secours sont dirigés par l'autorité disposant des pouvoirs de police, le Préfet lorsqu'il déclenche un plan départemental ou le Maire lorsque aucun plan départemental n'est déclenché et que l'évènement ne concerne que le territoire communal. Il porte le titre de **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)**.

PRÉAMBULE

(suite et fin)

Sila situation le justifie, le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours, même si aucun plan départemental n'est déclenché et que l'évènement ne concerne qu'une commune.

Les structures de gestion de crise :

Il n'est pas possible de gérer les opérations efficacement sans poste de commandement.

Les services de secours disposent de centres opérationnels activés 24h/24 pour la plupart :

- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (**C.O.D.I.S.**),
- Centre de Réception et de Régulation des Appels (**C.R.R.A. 15 du S.A.M.U.**),
- Centre Opérationnel de la Gendarmerie (**C.O.G.**).

Le préfet, le préfet de zone de défense et de sécurité ainsi que le Gouvernement, disposent de structures en veille ou activables rapidement :

- Centre Opérationnel Départemental (**C.O.D.**) pour le préfet,
- Centre Opérationnel Zonal (**C.O.Z.**) pour le Préfet de zone de défense et de sécurité,
- Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (**C.O.G.I.C.**) au niveau du gouvernement (sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur).

Pour le Maire disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde, il s'agit du Poste de Commandement Communal (**P.C.C.**).

Ces structures fixes sont complétées sur le terrain par le Poste de Commandement Opérationnel (**P.C.O.**) regroupant l'ensemble des services de secours. Il est placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

Des Postes de Commandement (**P.C. du S.D.I.S.**) sont positionnés par le **C.O.S.** afin d'organiser l'opération de secours.

L'alerte :

En cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.



Préfecture des Landes Serveur d'informations Crue - Feux de forêt - Météo

05.40.25.40.20

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Mimizan, se situe dans le département des Landes en région Nouvelle-Aquitaine. Ses habitants sont appelés Mimizannais et les Mimizannaises.

Une station balnéaire dite « **Mimizan-Plage** » qui s'est développée avec l'essor du tourisme. De ce fait, sa population se voit augmentée 80 000 habitants sur une large période estivale

Mimizan est entouré par les communes Aureilhan, Bias, Mézos, Saint-Paul en Born et Pontenx-les-Forges.

Mimizan, fait partie des 6 communes qui constituent la **Communauté de Communes de Mimizan**, avec un bassin de population d'environ 12532 habitants.

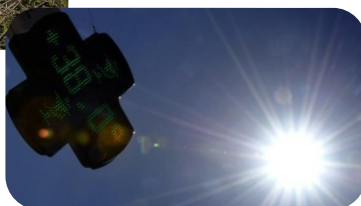
Sept risques technologiques et naturels sont recensés sur le territoire de la commune par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. Il s'agit :

- Du **risque « Phénomènes climatiques »**,
- Du **risque « Sanitaire »**,
- Du **risque « Sismique »**,
- Du **risque « Mouvement de Terrain »**,
- Du **risque « Feux de Forêt »**,
- Du **risque « Transport de Matières Dangereuses »**
- Du **risque « Littoraux »**,

La commune de **Mimizan** dépend de son propre Centre de Secours.

CHAPITRE I : Identification des risques recensés sur la commune

A-PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



1- Définition :

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

2 - Caractéristiques.

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans le département landais. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Les 327 communes du département sont concernées par cet aléa.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique :

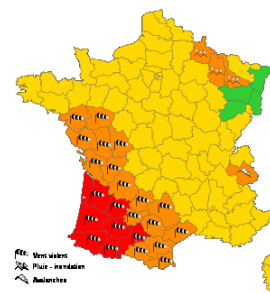
 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES (suite et fin)

3- Caractéristiques des principaux risques.

▣ Tempête

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, les vents sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression. **Les vents moyens supérieurs à 89 km/h sont considérés comme des tempêtes.**



Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009

▣ Orage et phénomènes associés

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Ce dernier est à forte extension verticale, il engendre des pluies fortes à diluviennes, des décharges électriques de foudre accompagnées de tonnerre. Dans des cas extrêmes, l'orage peut produire des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

▣ Grand froid / Canicule

C'est un épisode de temps froid, ou chaud, caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs inhabituelles par rapport aux normales saisonnières. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

4 - Les mesures de prévention.

Météo France adresse deux fois par jour par internet à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des cartes de vigilance en couleur.

Le site internet de Météo-France (carte de vigilance et consignes de sécurité), est accessible sur : www.meteo.fr

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Dès que le **NIVEAU 3** est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, la préfecture informe par fax les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce le **NIVEAU 4**, la préfecture des LANDES informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés.

Au stade de cette étape le maire met en place le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) tel que défini sur l'organigramme (page 61).

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 59).

B-RISQUES SANITAIRES



1 -Définition :

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

2 -Caractéristiques :

On recense quatre risques sanitaires majeurs sur notre territoire :

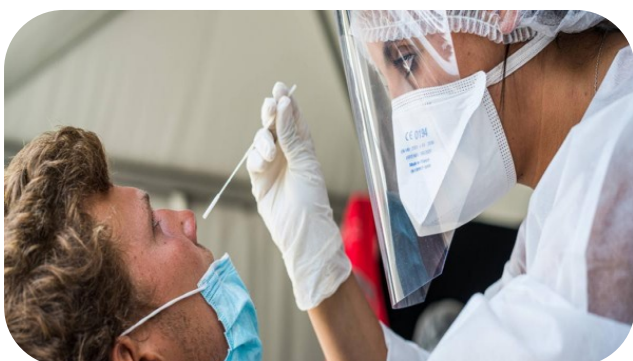
- **Ebola** : Le virus Ébola est l'une des maladies virales les plus graves connues chez l'humain. Il existe 5 espèces de virus Ébola. Le virus a été identifié pour la première fois en 1976 dans la province ouest-équatoriale du Soudan et dans une région voisine du nord du Zaïre (aujourd'hui République Démocratique du Congo). Les flambées de fièvre hémorragique provoquées par le virus Ébola surviennent principalement en Afrique avec un taux de mortalité variable (entre 25 et 90%) selon le type de virus et les conditions de prise en charge. La précocité et la qualité de cette prise en charge jouent un rôle important pour réduire la mortalité associée à la maladie.
- **Aedes Albopictus (moustique tigre)** : Le moustique tigre est capable de transmettre à l'homme différents virus dont ceux de la dengue, du chikungunya et du Zika. Bien que ces maladies sévissent principalement en zones tropicales, la survenue de cas autochtones (contractés sans voyage) en France métropolitaine représente un risque bien réel.



RISQUES SANITAIRES (suite)

- **Pandémie grippale** : Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

- **Epizootie** : Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.



3 - Les grandes lignes de la gestion d'une crise sanitaire :

Le Maire joue un rôle majeur en assurant la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il est en liaison permanente avec le représentant de l'Etat.

Les principes fondamentaux qui président son action sont les suivants :

- Limitation des risques de contagion.
- Le maintien des services communaux.
- La protection des acteurs communaux.

RISQUES SANITAIRES (suite)

En cas d'épizootie (grippe aviaire, fièvre aphteuse, vache folle...) :

Les moyens d'actions de lutte contre les épizooties, en raison de la vitesse de réaction nécessaire, sont partagés entre la préfecture des Landes et les maires, ces derniers ayant un rôle d'information et d'édiction de mesures provisoires.

En cas d'épizootie, les services de l'Etat doivent, ainsi qu'il a été vu et selon les dispositions applicables du Code rural, intervenir pour enrayer et mettre fin à sa propagation. En cas d'inaction de leur part ou d'inefficacité des mesures prises pour lutter contre une épidémie frappant les animaux, la responsabilité de l'Etat pourra être recherchée, de même que celle de la commune si le maire n'a pas pris les mesures provisoires qui s'imposaient.

Message type en cas de survenance :

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- **Confiner vos volailles/bétails ou mettre en place des filets de protection sur vos basse-cour.**
- **Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.**
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.**
- **Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un autre élevage et vous devez limiter l'accès de votre basse-cour aux personnes indispensables à son entretien.**
- **Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières.**
- **Il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.**
- **Il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée ... pour le nettoyage de votre élevage.**
- **Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDCSPP des Landes.**

RISQUES SANITAIRES (suite)

En cas de pandémie grippale ou de survenance d'Ébola :

Les tâches indispensables à assurer sont les suivantes :

- Police Administrative : Fermeture d'ERP, restrictions ou interruptions de transports publics.
- Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins et des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage.
- Maintien des missions essentielles à la vie collective : État-civil, ramassage des ordures ménagères, eau potable, eaux usées, alimentation, chauffage collectif, services funéraires.
- Contribution à l'organisation d'une éventuelle vaccination pandémique
- Communication et information à la population.

La mise en place du poste de commandement communal (**page 61**) est souhaitable afin de pouvoir gérer les différents volets de gestion de cette crise.

Volet Établissement recevant du public :

- Application stricte des arrêtés et décrets.
- Contact avec tous les ERP sensibles et de première nécessité, état des lieux de leurs ouverture/fermeture et rappel des gestes barrières à mettre en œuvre.
- Contact avec les forces de l'ordre pour application des mesures de confinement.
- Visio conférence avec les propriétaires de bars et de restaurants pour préparer la mise en place d'un confinement.

Volet Économie :

- Échanges, transmissions d'informations et contrôle de l'ouverture/fermeture des commerces.
- Recensement, mise à jour et communication sur les solutions alternatives de vente hors domaine public des commerçants et producteurs locaux en application des directives préfectorales.
- Demande de dérogation adressée à la Préfecture pour la mise en place d'un point d'approvisionnement type « drive » en ville afin de palier la suspension du marché pour les producteurs locaux de première nécessité présents régulièrement.

Volet Populations :

- Recensement et accompagnement des personnes vulnérables (**page 70**).
- Organisation de l'accueil des enfants des personnels soignant et de sécurité avec le soutien du personnel de la Communauté de Commune.
- Organisation du retour progressif des élèves avec les directeurs des écoles à l'issue de la période de confinement.
- Maintien d'un accueil de proximité pour les services essentiels avec accès réglementé et stricte application des consignes.
- Recensement, mise à jour et communication sur les ouvertures des professionnels du médical et du paramédical.

- Recherche active et gestion des stocks de gel hydro alcoolique, gants et masques, livraison de matériel préventif dans la limite des possibilités.

RISQUES SANITAIRES (suite)

En cas de maladie vectorielle (zika, chikungunya, dengue, fièvre jaune...) :

Alors que la moitié des départements sont désormais sous la menace du moustique tigre (*Aedes Albopictus*) et des maladies dont il est le vecteur, un décret du 29 mars 2019 renforce le dispositif de prévention des maladies vectorielles. Ce décret officialise et conforte le rôle des maires dans la lutte anti-vectorielle, en introduisant dans le code de la santé publique une section sur les "mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs", entièrement consacrée aux différentes missions des maires en la matière.

Le décret du 29 mars précise ainsi que "le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune". À ce titre, le texte lui confère plus précisément trois missions :

- celle d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et d'organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet.
- dans le cadre de ses compétences sur l'assainissement des mares communales (article L.2213-30 du CGCT), celle de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.
- celle d'intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle, en déclinant le dispositif Orsec départemental.

Le moustique tigre est capable de transmettre à l'homme différents virus dont ceux de la dengue, du chikungunya et du Zika. Bien que ces maladies sévissent principalement en zones tropicales, la survenue de cas autochtones (contractés sans voyage) en France métropolitaine représente un risque bien réel. Ainsi, en 2010, deux cas autochtones de dengue et deux cas autochtones de chikungunya ont été détectés respectivement à Nice et à Fréjus. En 2013, un cas autochtone de dengue a également été identifié dans les Bouches-du-Rhône.

Les bons gestes pour éviter la prolifération :

Aedes Albopictus est adapté à l'environnement humain et se développe préférentiellement dans des environnements péri-urbains, ainsi que dans des zones urbaines très denses.

- Videz régulièrement (au moins une fois par semaine) vos coupelles, sous les pots de fleurs et vases extérieurs ou supprimez-les.
- Videz régulièrement (ou mettez à l'abris de la pluie) puis retournez vos seaux, matériel de jardin et récipients divers.
- Recouvrez à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu vos bidons de récupération d'eau en vous assurant que les moustiques ne pourront pas accéder à l'eau.

RISQUES SANITAIRES (suite)

J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES

JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE

JE COUVRE LES FÛTS ET CITERNES D'EAU

JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES

JE ME PROTÈGE

COUPEZ L'EAU AUX MOUSTIQUES !

Dengue, chikungunya, zika
PROTÉGEONS-NOUS !

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau, ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir.

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

Réalisation : Département communication ARS NA

RISQUES SANITAIRES (suite et fin)

Manifestation du risque sur la commune de Mimizan.

Le Plan de Continuité des Activités doit prévoir des mesures visant à :

- Protéger le personnel et favoriser l'organisation du travail,
- Maintenir la capacité des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population,
- Limiter les risques de contagion,
- Protéger les acteurs communaux de la crise.
- Communication des consignes de l'État, des recommandations sanitaires, des informations municipales et communautaires via l'ensemble de nos canaux de communication (communiqués de presse, site internet, page Facebook, affichage municipal, porte à porte par les référents de zone **(page59)**).

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page59).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

Les gestes barrières pour limiter la transmission du virus.

Des gestes barrières simples pour se protéger et protéger les autres afin de limiter la propagation du virus.

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée

Activation du Poste de Commandement Communal (page61).

C- Plan ORSEC - Stockage et distribution de comprimés d'iode

Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour chaque département.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet d'éviter la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence, des actions pourraient être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique. Il peut s'agir d'une mise à l'abri, d'une évacuation ou d'une restriction de la consommation d'eau ou d'aliments.

Ces actions sont de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées.

Dans un souci de proximité et de centralisation, des pharmacies agréées ont été retenues pour la détention des stocks de comprimés d'iode pour l'ensemble des communes du secteur. Pour **Mimizan**, les pharmacies du secteur sont :

Commune	Adresse	Nom	Téléphone
Mimizan Bourg	8, rue de l'Abbaye	Pharmacie DU BOURG DASSIE Ghislaine (Aureilhan) DASSIE Sébastien (La Teste de Buch)	Disponible dans la Version Opérationnelle
	25, av. de Bayonne	Pharmacie Des PINS ROGER Arnaud	
Mimizan Plage	43, av. Maurice Martin	Pharmacie DE LA PLAGE DELEST Carole	
Pontenx-les-Forges	305, av. de Mimizan	Pharmacie DUTOUR Mme DUTOUR	

Plan ORSEC - Stockage et distribution de comprimés d'iode (suite) INFORMATION DE LA POPULATION

Responsabilités du Maire

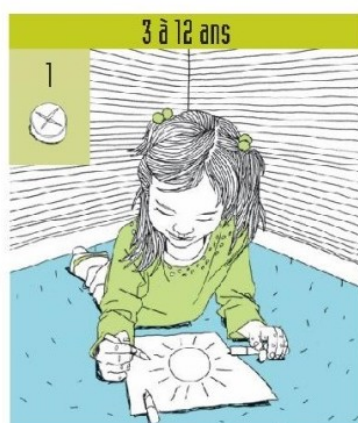
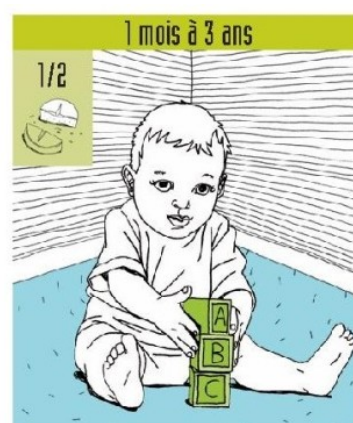
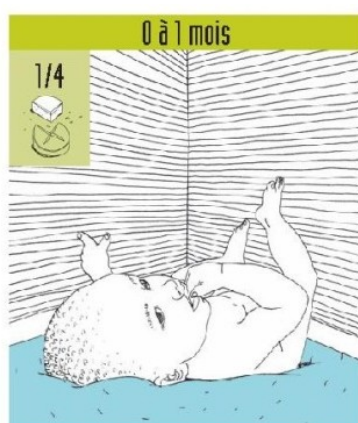
En phase d'alerte - niveau 1 : acheminement et positionnement des comprimés

- Le plan est déclenché par le Préfet. En cas de déclenchement, l'alerte est répercutée sur chaque maire via l'automate préfectoral.

En phase d'alerte - niveau 2 : déclenchement de la distribution des comprimés

- Le Maire s'assure que les opérations de distribution à la population par les pharmacies s'effectuent dans de bonnes conditions de sécurité et prend, sinon, les mesures nécessaires.
- Le Maire organise la distribution des comprimés d'iode aux personnes isolées en lien avec les services intervenant à domicile.

Posologie pour la prise des comprimés dosés à 65 mg



Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

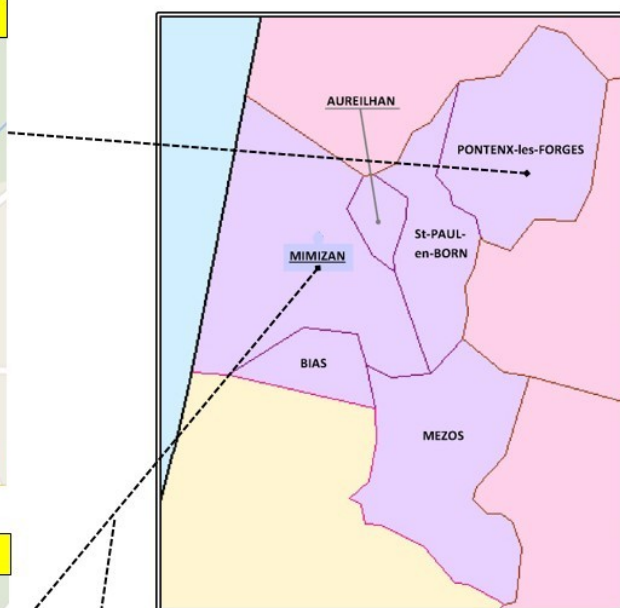
Plan ORSEC - Stockage et distribution de comprimés d'iode

(suite et fin)

DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS

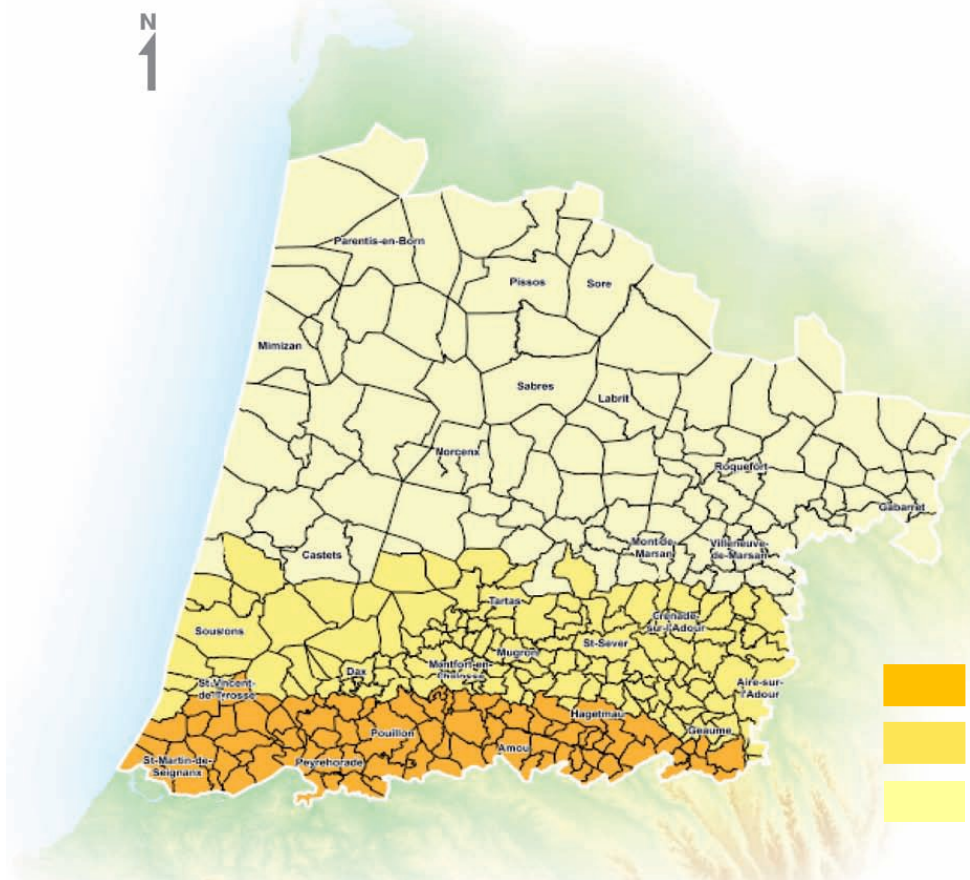
CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE MIMIZAN

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »



Carte grand format disponible en annexe

D-SISMIQUE

N
1

1 - Définition :

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre.

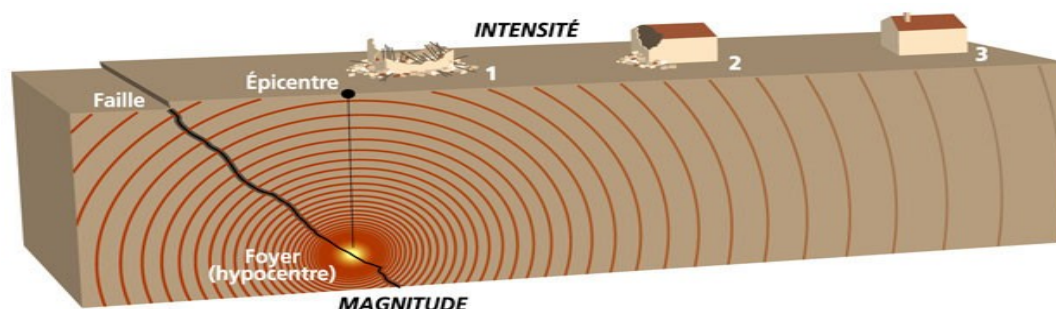
Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modérée en se rapprochant des Pyrénées.

- Aléa modéré de risque sismique
- Aléa faible de risque sismique
- Aléa très faible de risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunami si leur origine est sous-marine.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.



SISMIQUE

(suite)

2-Caractéristiques :

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

3 -Prévention :

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement senti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

SISMIQUE

(suite et fin)

Manifestation du risque sur la commune de Mimizan.

Niveau de risque : ***Très Faible***.

Toute la commune est concernée par le risque sismique.

En cas de réplique prévisible, l'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page59).

Les conséquences possibles d'un séisme.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Effets directs :**
 - Les effets sur les humains,
 - Les dégâts matériels.
- **Effets indirects :**
 - La fissuration des bâtiments.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- S'informer des risques encourus et des consignes desauvegarde,
- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

- Ne pas paniquer,
- **Si on est à l'intérieur**, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilierporteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- **Si on est à l'extérieur**, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer(bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amontest construit un barrage ou une retenue,
- **Si on est en voiture**,s'arrêter si possible à distance deconstructions et de fils électriques et ne pas descendre avant lafin de la secousse.

APRÈS

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme etne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et lesportes et prévenir, si possible les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Écouter la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 61).

E-MOUVEMENT DE TERRAIN



1 - Définition :

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Le glissement est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Celui-ci peut se traduire par la destruction de bâtis, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains. Il peut s'agir d'affaissement, de tassement, de glissement ou de retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses. Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages.

Les mouvements de terrain concernent modérément le département des Landes. En effet, on recense peu d'événements liés à ces phénomènes. Ils se manifestent surtout sous la forme de retrait/gonflement des argiles notamment dans les régions du sud de l'Adour, du Bas Armagnac et du Gabardan. Quelques glissements de terrain sont à signaler notamment sur la commune de Mugron où une pente d'argiles molassiques (le long du bourg) a entraîné des glissements en 1992.

Enfin, on a recensé la présence d'une centaine de cavités souterraines localisées surtout dans la partie Sud du département. Historiquement, il convient également de citer la zone géographique de Roquefort, et les communes de Dax et de Saint-Pandelon, qui étaient exploitées par d'anciennes mines de sel et de potasse, laissant place à des cavités.

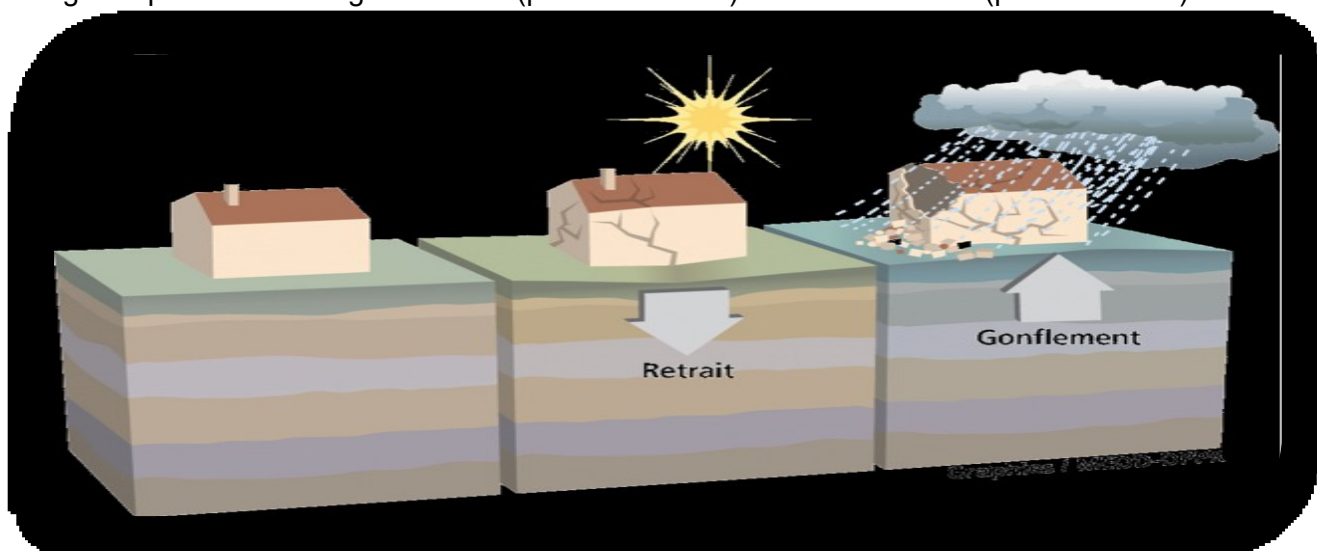
MOUVEMENT DE TERRAIN

(suite)

2-Caractéristiques :

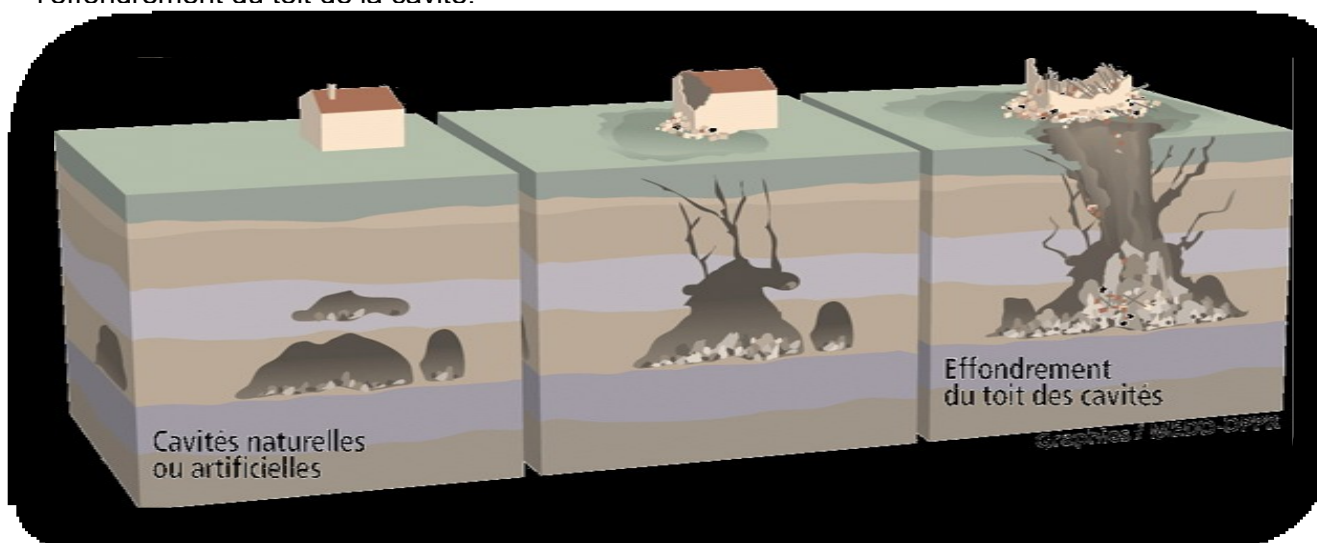
Les tassements et les affaissements: certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Les glissements de terrain: ils se produisent en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité.



MOUVEMENT DE TERRAIN

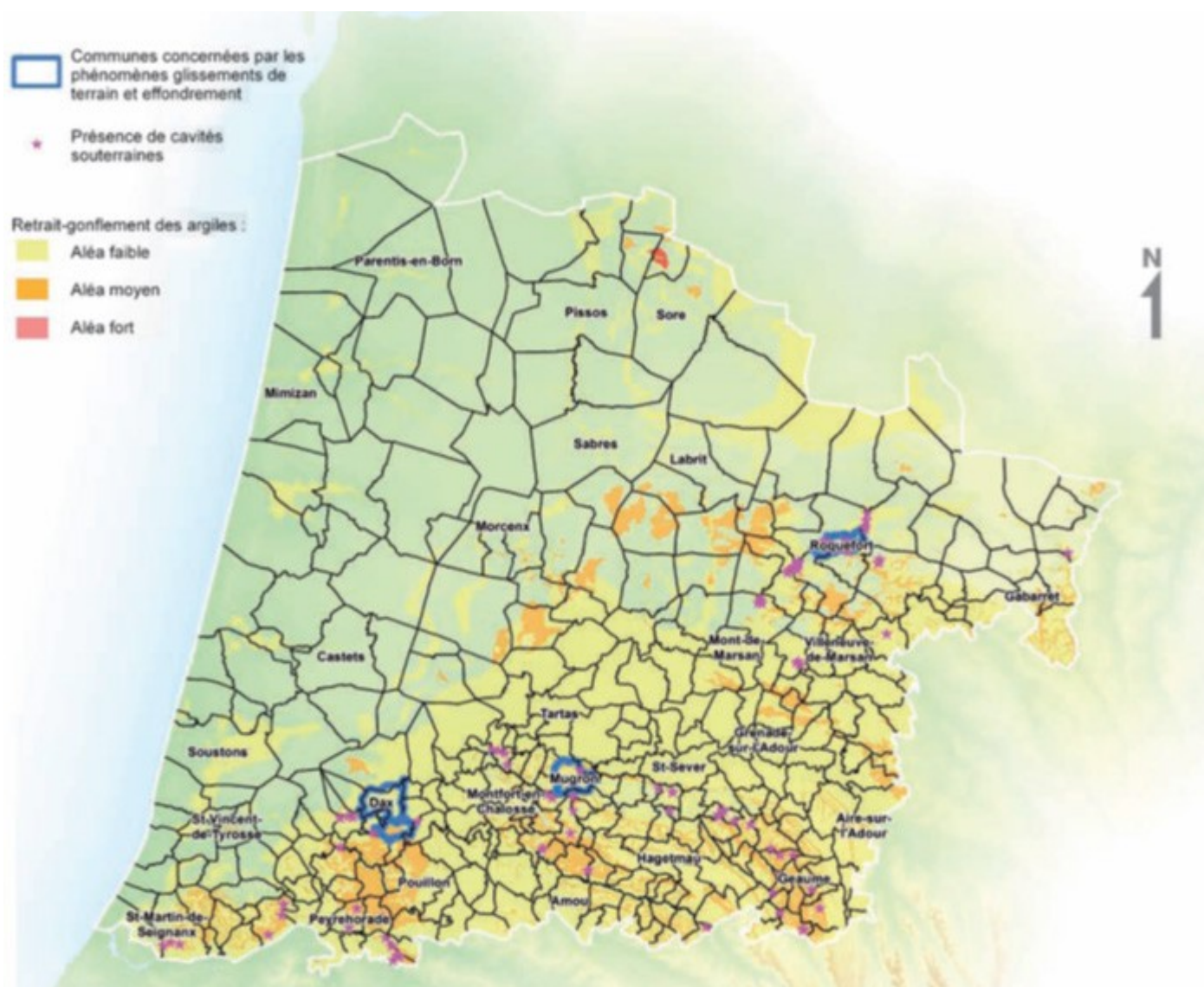
(suite)

3 -Prévention :

Même si les mouvements de terrain ne sont pas une caractéristique du département des Landes, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques et études préliminaires à toute construction dans les zones exposées,
- Interdiction de construire ou d'occuper des locaux concernés par un des phénomènes évoqués,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive des populations.

Les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de constructions élémentaires dans ce genre de terrain sont respectées (par exemple l'ancrage du bâti sur une couche géologique plus profonde non argileuse, la pose de drains).



MOUVEMENT DE TERRAIN

(suite)

Manifestation du risque sur la commune de Mimizan.

Nombre de cavités souterraines :

Type de phénomène : **Retrait-gonflement des argiles**

Zones concernées par le risque mouvement de terrain : **Toute la commune (carte page 28).**

L'alerte et l'organisation des secours.

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

Les conséquences possibles d'un mouvement de terrain.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Effets directs :**
 - Les effets sur les humains,
 - Les dégâts matériels.
- **Effets indirects :**
 - La fissuration des bâtiments.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- Connaître les consignes et les messages météo.

PENDANT

- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Fuir latéralement,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

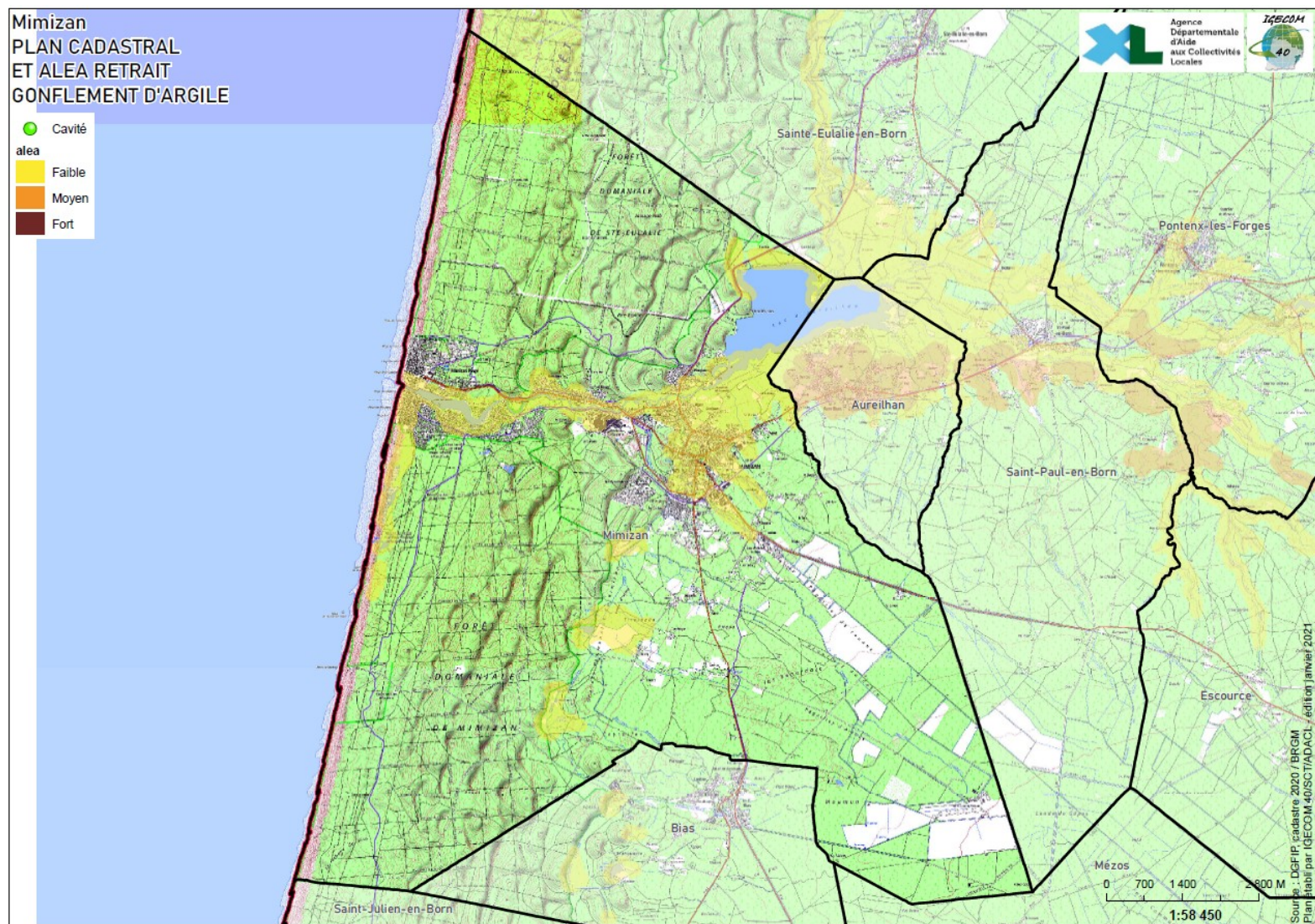
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- Se mettre à disposition des secours.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 61).

MOUVEMENT DE TERRAIN

Localisation des argiles

(suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

F - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1 - Définition :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, canalisation ou pipeline.



Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

(suite)

2-Caractéristiques :

On recense 4 types de transport dangereux dans le département :

- Le transport routier :

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place.

- Le transport ferré (la commune n'est pas concernée) :

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident. Le wagon doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

- Le transport de gaz par canalisation (la commune n'est pas concernée) :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Le risque principal est la rupture de la conduite (fuite).

- Le transport de pétrole par pipeline (la commune n'est pas concernée) :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle le pétrole liquéfié.

Le risque principal est la rupture de la conduite (fuite). Une fuite ne présente pas de danger d'explosion mais essentiellement un risque de pollution de l'environnement.

3-Les conséquences possibles d'un accident routier avec un TMD:

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **La fuite de gaz** est la conséquence la plus courante d'une rupture de citerne (de canalisation). Elle est non enflammée, bruyante, et peut être perçue jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre,
- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- **Un incendie** peut être causé par, l'inflammation accidentelle d'une fuite.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE

(suite)

Manifestation du risque sur la commune de Mimizan.

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».

Sur la commune, la **D 626**, la **D 87**, la **D 67**, la **D 329**, la **D 44**, la **D 652** et **l'ensemble des chemins communaux** ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Longueur de l'axe routier : **7 700 mètres**

Type de route : Départemental.

Numérotation : **626**.

Gestionnaire : Conseil Départemental des Landes - UTD Nord-Ouest Morcenx

Direction : De/Vers **Mimizan plage vers Aureilhan**

Densité du trafic : **6 269 véhicules / jour**.

Zones à proximité de l'axe routier (voir page 33)

Longueur de l'axe routier : **4 600 mètres**

Type de route : Départemental.

Numérotation : **87**.

Gestionnaire : Conseil Départemental des Landes - UTD Nord-Ouest Morcenx

Direction : De/Vers **Mimizan vers Sainte Eulalie en Born**

Densité du trafic : **2 566 véhicules / jour**.

Zones à proximité de l'axe routier (voir page 33)

Longueur de l'axe routier : **1 900 mètres**

Type de route : Départemental.

Numérotation : **67**.

Gestionnaire : Conseil Départemental des Landes - UTD Nord-Ouest Morcenx

Direction : De/Vers **Mimizan Plage vers Mimizan Bourg**.

Densité du trafic : **Non Communiqué**

Zones à proximité de l'axe routier (voir page 33)

Longueur de l'axe routier : **4 400 mètres**

Type de route : Départemental.

Numérotation : **329**.

Gestionnaire : Conseil Départemental des Landes - UTD Nord-Ouest Morcenx

Direction : De/Vers **Mimizan vers Escource**

Densité du trafic : **Non Communiqué**

Zones à proximité de l'axe routier (voir page 33)

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE

(suite)

Longueur de l'axe routier : **5 350 mètres**

Type de route : Départemental.

Numérotation : **44**.

Gestionnaire : Conseil Départemental des Landes -UTD Nord-Ouest Morcenx

Direction : De/Vers **Mimizan vers Escource**

Densité du trafic : **Non Communiqué**

Zones à proximité de l'axe routier (**voir page 33**)

Longueur de l'axe routier : **5 700 mètres**

Type de route : Départemental.

Numérotation : **652**.

Gestionnaire : Conseil Départemental des Landes - UTD Nord-Ouest Morcenx

Direction : De/Vers **Mimizan vers Bias**

Densité du trafic : **4 830 véhicules / jour**

Zones à proximité de l'axe routier (**voir page 33**)

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 59).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

- Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (**☎18**) et à la Gendarmerie (**☎17**),
- Prévenir le gestionnaire :UTD Nord-Ouest Morcenx(**☎ 06....**)
- Ne pas fumer.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite,
- Le lieu exact (sens de circulation),
- Le type et le nombre de véhicules impliqués,
- La présence ou non de victimes.

En cas d'accident TMD routier :

- Évacuer la zone de l'accident.

Dans tous les cas :

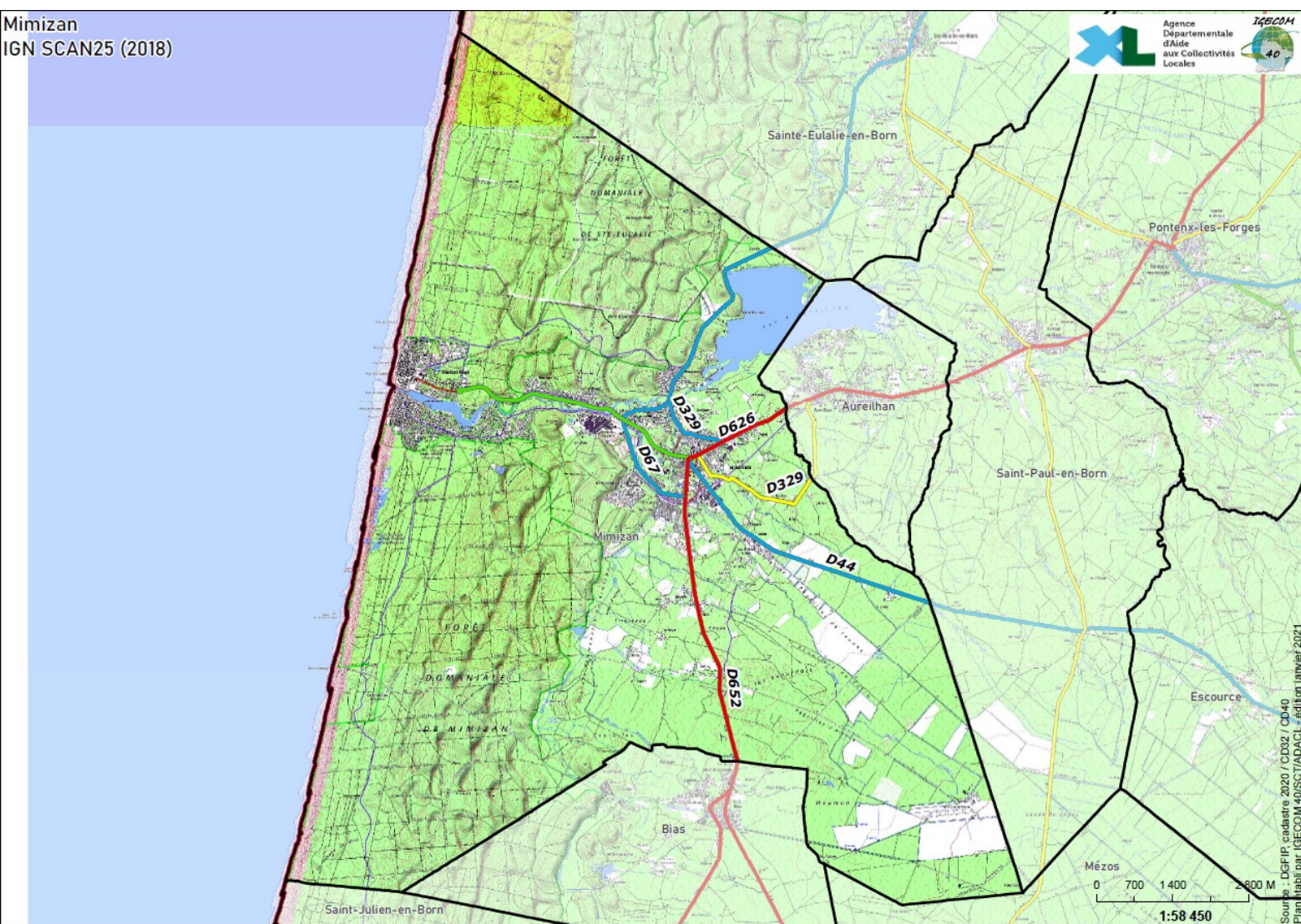
Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 61).

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE

(suite et fin)

Mimizan
IGN SCAN25 (2018)



Carte grand format disponible en annexe

G - FEUX DE FORÊT



1 - Définition :

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue **un risque saisonnier**, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

La prévention sur l'ensemble du territoire communal est assurée par :

1. L'implantation des moyens de lutte :
 - Les unités d'intervention Feux de Forêt,
 - Les motopompes remorquables immergées.
2. Les visites de reconnaissance :
 - Sur les feux de la veille,
 - Après orage,
 - Les visites de prévision,
 - Les contrôles des points d'eau.



FEUX DE FORÊT

(suite)

2-Caractéristiques :

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

- *Le combustible* : matière carbonée telle que le bois,
- *Le comburant* : oxygène de l'air,
- *L'apport calorifique* : flamme, étincelle.



Facteurs intervenants :

- *Les conditions météorologiques* : la propagation par le vent qui active la combustion, mais également la sécheresse, favorisent les feux de forêt,
- *La végétation* : les risques du feu sont liés à la fois à l'état de la forêt (peuplement, état d'entretien, densité, teneur en eau) et à l'essence forestière.

3 - Prévention et organisation :

La stratégie de lutte contre les incendies de forêt a pour objectif l'attaque la plus précoce possible des feux naissants, de manière dynamique et massive. Elle repose sur les principes suivants :

- Un maillage du territoire permettant une réduction des délais d'intervention.
- Un niveau de mobilisation du service d'incendie secours proportionnel au risque Incendie,
- Une détection/localisation des départs de feu dans le secteur à risque.

Les Associations Syndicales Autorisées de DFCI.

Le département des landes comprend des ASA communales ou intercommunales de DFCI. Ces associations sont regroupées au niveau départemental au sein de l'Union Landaise des ASA de DFCI et de remise en valeur de la forêt.

Le Conseiller Technique Communal.

Nommé par arrêté du maire sur proposition du directeur de l'ASA DFCI, il est identifié au moyen d'un badge spécifique et d'un brassard. De par sa parfaite connaissance du terrain le conseiller technique est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs qui sont : le Maire, la DFCI, et les services d'incendie et de secours tant pour la prévention que lors d'éventuelles interventions.



FEUX DE FORÊT

(suite)

La commune est soumise à un **risque important** de feux de forêt.

Surface boisée : **83 % de la commune.**

Nombre de pistes DFCI répertoriés : **60 (22 pistes).**

Nombre de points d'eau répertoriés : **18.**

Conseillers Techniques DFCI : **Stéphane CAZADE**

☎06...

Bernard GASTON

☎06...

Jean-Jacques MARSAN

☎06...

Rémy JEANIN

☎06...

Principales zones concernées (voir page 37)

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 59).

Les conséquences possibles d'un feu de forêt.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------|
| - L'effet sur les humains | ➡ | <i>Asphyxie et brûlures</i> |
| - L'effet sur l'environnement | ➡ | <i>Déforestation</i> |

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

- Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (**☎18**) et à la Gendarmerie (**☎17**),
- Donner l'alerte aux Conseillers Techniques DFCI au :

Stéphane CAZADE

☎06.07.58.08.74

Bernard GASTON

☎06.07.22.97.17

Jean-Jacques MARSAN

☎06.85.27.26.88

Rémy JEANIN

☎06.11.86.77.66

Dans ce message d'alerte, confirmer si possible aux secours :

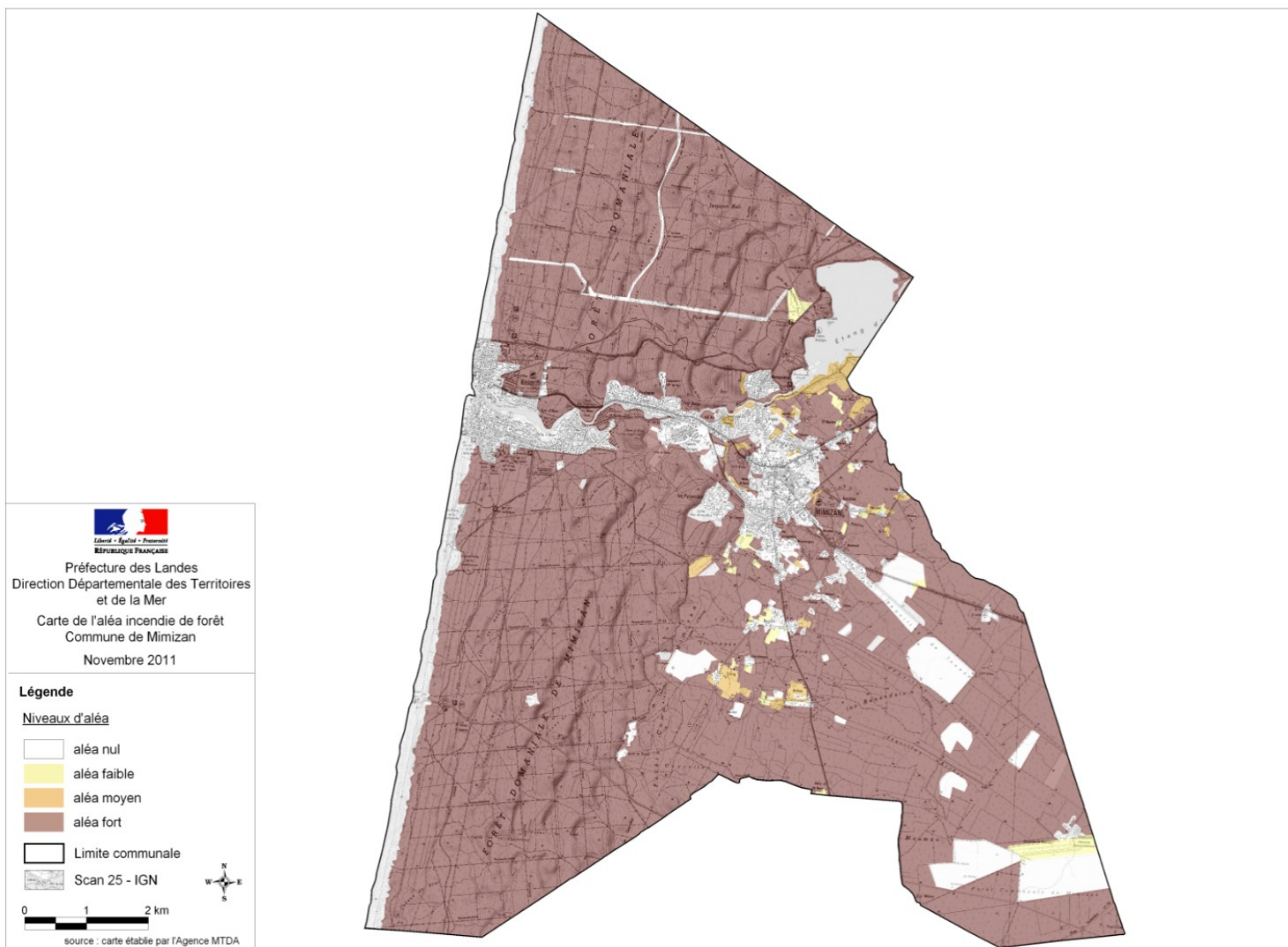
- Le lieu exact,
- La présence ou non d'habitations,
- La surface menacée et la surface déjà brûlée,
- Les chemins d'accès,
- La présence de points d'eau à proximité.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 61).

FEUX DE FORÊT

Cartographie du risque

(suite)

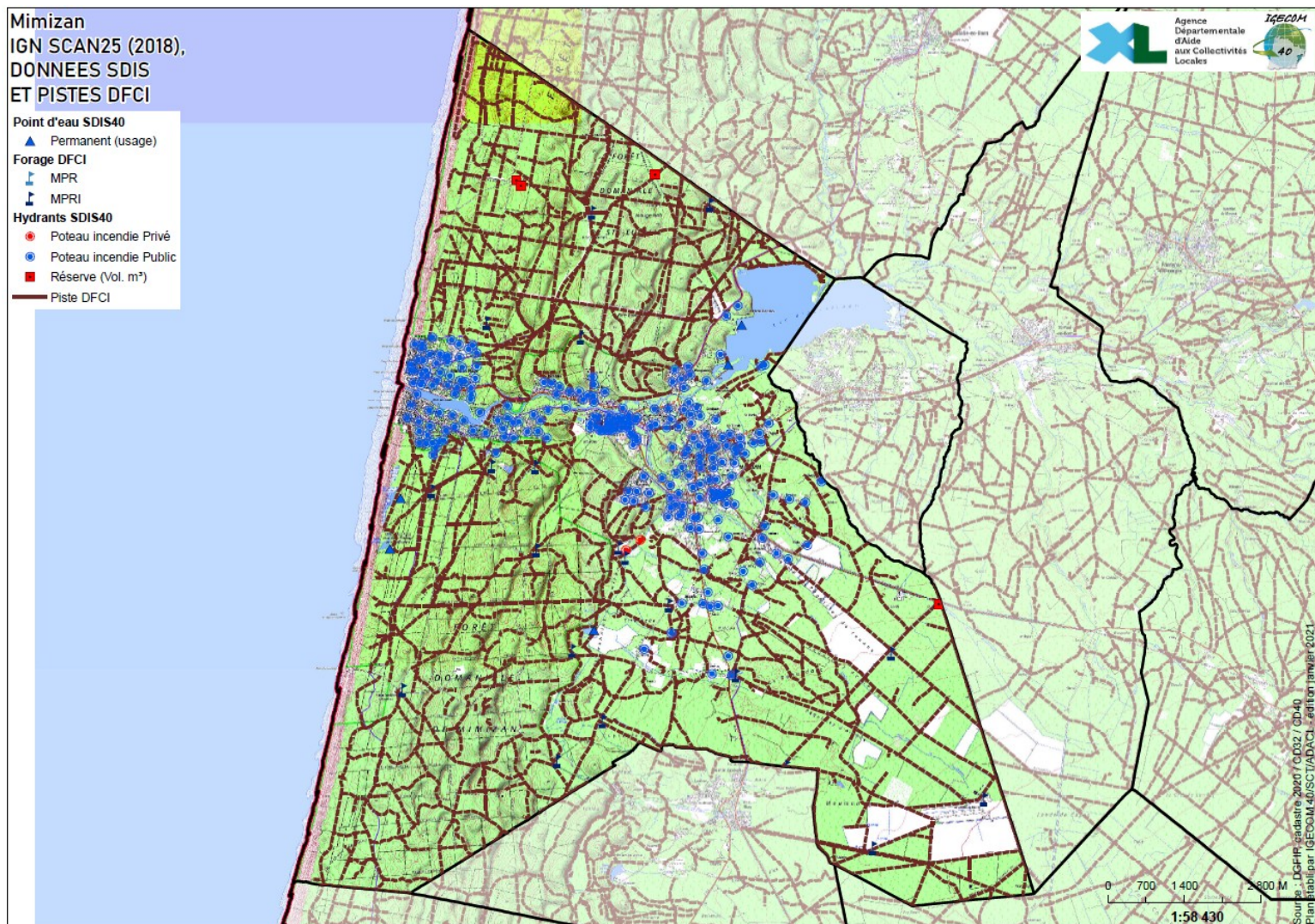


Carte grand format disponible en annexe

FEUX DE FORÊT

Cartographie des pistes D.F.C.I

(suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

H-RISQUES LITTORAUX



- Définition :

Les risques littoraux sont de types :

- Le recul de la côte,
- Les submersions marines,
- Les avancées dunaires.

Un recul de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite mer/terre. C'est la conséquence de l'érosion marine.

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météo particulièrement sévères.

Une avancée dunaire c'est lorsque la dune gagne l'intérieur des terres sous l'effet du vent. Le sable déplacé peut alors menacer les biens (ensablement).

Ces 3 aléas peuvent être aggravés lors d'une tempête. Il peut alors y avoir des vagues déferlantes et dévastatrices.



RISQUES LITTORAUX

(suite)

2-Caractéristiques :

Le littoral s'engraisse ou s'érode constamment sous l'action du vent, de la houle, des courants, des variations du niveau de la mer et des apports sédimentaire.

On trouve :

- **Des zones d'avancée:** de Biscarrosse à Mimizan, du Sud de Saint-Girons au Sud de Huchet, de Vieux-Boucau à Capbreton, de Ondres à l'Adour,
- **Des zones de recul** au Nord de Biscarrosse, de Mimizan au Nord de Saint-Girons, au Nord de Vieux-Boucau, de Capbreton à Ondres.

L'érosion du littoral observée dans les Landes est accélérée par l'action de l'homme sur :

- **La fréquentation du cordon dunaire** en période estivale détruit la végétation ou empêche son développement et expose le sable à l'action éolienne,
- **Les extractions dans le lit de l'Adour**, les dragages en mer et au niveau des embouchures et des ports dont celui de Capbreton, modifient les échanges sédimentaires,
- **L'effet de serre** lié aux rejets de polluants atmosphériques contribue à l'élévation du niveau de la mer,
- **Le développement de l'urbanisation** de plus en plus proche de l'eau, et aux aménagements lourds de protection, modifie les équilibres hydro sédimentaires.

3 -Prévention :

Pour lutter contre l'érosion littorale, plusieurs actions ont été menées sur le territoire :

- **Des aménagements** ont été réalisés pour engraisser les plages (épis, enrochements),
- **Des cheminements** balisés ont été créés par l'ONF, le Conservatoire du littoral et plusieurs communes, rendant inaccessibles les dunes sur lesquelles des plantations ont été effectuées pour fixer le sable.
- **Des transferts de sable** sont régulièrement réalisés sur la commune de Capbreton : le sable est prélevé sur la plage Nord pour réalimenter les plages au Sud du Boucarot, touchées par une importante érosion et en particulier la plage centrale très fréquentée durant la période estivale.



RISQUES LITTORAUX

(suite et fin)

Manifestation du risque sur la commune de Mimizan.

Longueur de plage : **16 kilomètres.**

Type de phénomène :

- **Le recul de la côte,**
- **Les submersions marines.**

Zones concernées par le risque littoral(**voir page 42**)

Sur la commune de Mimizan, il est estimé :

- Nombre de bâtiments en aléa fort : **165,**
- Nombre de bâtiments en aléa faible : **460,**
- Campings en zone d'aléa : **Aucun,**
- Nombre d'ouvrages de protection (digues, merlons...) : **Aucun.**

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page59).

Les conséquences possibles d'une inondation.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Effets directs :**
 - *Les noyades,*
 - *Les dégâts matériels.*
- **Effets indirects :**
 - *Les risques de maladies infectieuses.*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- Connaître les consignes et les messages météo,
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés,
- Fermer portes et volets,
- S'éloigner des bords de mer et des lacs,
- Annuler les sorties en mer,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

PENDANT

- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.

APRÈS

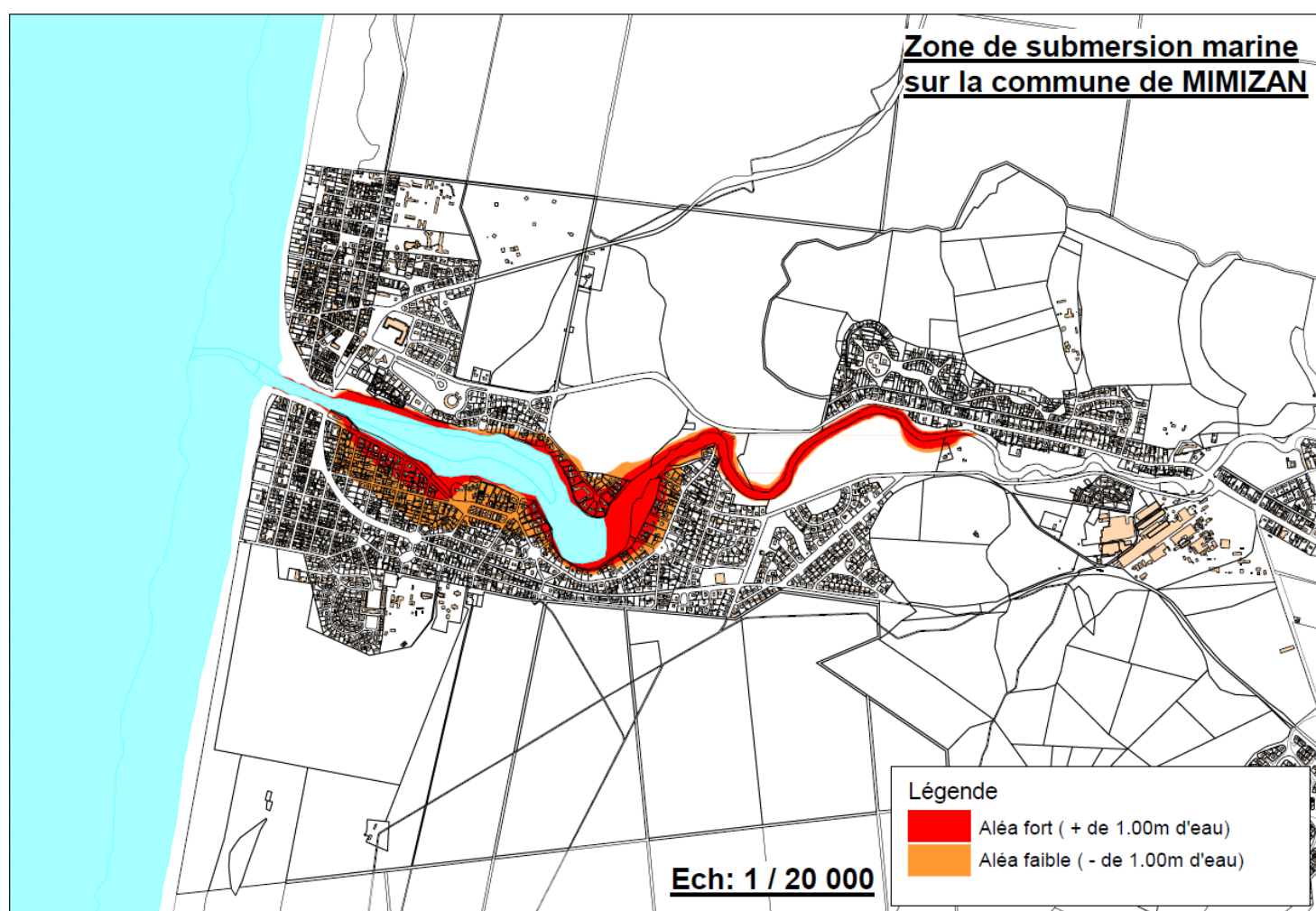
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

Activation du Poste de Commandement Communal(page61).

RISQUES LITTORAUX

Cartographie du risque

(suite)



Carte grand format disponible en annexe

RISQUES LITTORAUX

Cartographie du risque

(suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

PLAN POLMAR

POLLUTION MARITIME

Si la pollution est en mer, la responsabilité est au préfet maritime.

La responsabilité de la mairie commence dès que la pollution touche la plage.

En cas de pollution de faible ampleur ne touchant qu'une seule commune, la responsabilité de la lutte reste au maire sur le territoire de sa commune.

Quand plusieurs communes sont atteintes par une pollution de moyenne ampleur, le préfet peut mettre en place un dispositif d'appui aux collectivités qui conduisent les opérations de lutte.

Les dépenses engagées au titre de la lutte antipollution sont supportées par le budget de la commune.

Néanmoins les communes peuvent demander au préfet de département de prendre en charge sur le fonds d'intervention POLMAR leurs dépenses exceptionnelles (celles destinées à financer des mesures de prévention ou de lutte contre les pollutions marines accidentelles dont l'ampleur nécessite l'ouverture de moyens financiers particuliers).

S'il l'estime nécessaire, le maire peut demander les conseils et l'assistance technique des services départementaux compétents, services déconcentrés de l'Etat, du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) joignable au 02.98.33.10.10, ou de toute autre organisme compétent.

En cas de pollution de grande ampleur ou d'ampleur exceptionnelle, les opérations de lutte sont décidées et dirigées par le préfet de département, qui décide la mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC POLMAR/Terre. L'État prend alors le relais des collectivités locales dans l'organisation et la responsabilité de la lutte contre la pollution.

Les communes littorales touchées mettent alors à disposition de l'État tous les moyens dont elles disposent.

Dossier disponible en annexe

RISQUES LITTORAUX

LE PLAN POLMAR

Effectuer une reconnaissance

Objectifs

- ▶ Confirmer ou infirmer le message d'alerte.
- ▶ Identifier les zones touchées, caractériser la pollution et fournir les premiers éléments de décision :
 - Définir la nature de la pollution et son importance.
 - Aider à la détermination des sites d'intervention prioritaires (risques de remobilisation).
 - Orienter les opérations de lutte, en particulier le type d'opérations de premier nettoyage à mener.
- ▶ Suivre l'évolution de la pollution : établir des états de situation successifs.

Acteurs

- ▶ Observateur familial du littoral et formé à la reconnaissance : SDIS*, gendarmerie, garde du littoral, agent communal...
- ▶ Pour des prélèvements d'échantillons à caractère judiciaire : Officier de Police Judiciaire assermenté et formé (gendarme).

Matériel

Tenue adaptée (salissures, météo, nature du site, longue marche,...). ☐

Transmission : téléphone mobile ou VHF, GPS. ☐

Notes : carnet, pochette de protection contre la pluie, photocopies de cartes topographiques. Fiches vierges de reconnaissance de sites. ☐

Appareil photo ou caméra, batteries et cartes mémoire de rechange. ☐

Observation : jumelles, truelle ou pelle pliable pour les sondages dans le sédiment. ☐

Quantification : décamètre, GPS. ☐

Prélèvement d'échantillons. ☐

Montre et horaire des marées. ☐

Éventuellement, véhicule (4X4 ou quad parfois nécessaire). ☐

RISQUES LITTORAUX

LE PLAN POLMAR

Effectuer une reconnaissance

Actions

► Avant le départ

Définir le secteur à parcourir. ☐

- S'efforcer de parcourir tout le littoral de la commune.
- Choisir les sites à voir en priorité en fonction des données de l'alerte, des zones naturelles d'accumulation des macro-déchets (valable pour tout polluant flottant), des dernières observations aériennes et/ou terrestres.
- S'assurer des autorisations nécessaires d'accès (terrains industriels ou militaires, propriétés privées,...).

Choisir le bon moment (marées, heure de transmission au PC[•]...). ☐

Réunir l'équipement nécessaire. ☐

Prévenir du trajet et de l'heure de retour prévus. ☐

► Pendant la mission

Renseigner la fiche de reconnaissance (une fiche par site). ☐

- Décrire précisément la pollution (viscosité, typologie des arrivages, couleur, odeur...) et le site touché. Se méfier des fausses pollutions (éléments naturels confondus avec des arrivages de pétrole) et du recouvrement de la pollution par le sable.

Prendre des photos et/ou des films. ☐

Éventuellement, prélever des échantillons. ☐

Si l'observateur en a la compétence, donner les premières indications techniques (auto nettoyage, collecte manuelle, précautions environnementales). ☐

► Après la mission

Adresser les échantillons pour analyse. ☐

Classer et conserver précieusement les rapports de reconnaissance, prises de vue et doubles d'échantillons. ☐



Substances Nocives et Potentiellement Dangereuses

Sauf s'il est formellement reconnu sans danger,

**tout produit, fût ou conteneur échoué
doit être considéré comme potentiellement dangereux.**

- S'il y a risque de dégagement de vapeurs toxiques, ne pas s'approcher. Se tenir en permanence au vent du produit, fût ou conteneur. Contacter les services de secours (☎112) qui interviendront avec les appareils de mesures et les EPI[•] adéquats.

RISQUES LITTORAUX

LE PLAN POLMAR

Reconnaissance hydrocarbure

▶ Généralités

Date (JJ/MM/AA) :
 Heure :
 Nom de l'observateur :
 Organisme :
 Tél. :

▶ Site

Commune (département) :
 Nom du site (lieu dit) :
 Coordonnées GPS :
 Site pollué : ☐ oui ☐ non
 Nouvel arrivage : ☐ oui ☐ non

▶ Description de la pollution

Localisation

☐ Falaise ☐ Platier rocheux ☐ Enrochements - Rochers ☐ Galets ☐ Sable
☐ Marais - Vasière ☐ Ouvrage lisse (quai...) ☐ Plan d'eau ☐ Autre (à préciser)

Aspect

☐ Irisations - Film gras ☐ Boulettes ☐ Galettes ☐ Plaques ☐ Nappes

Dépôt

☐ En surface ☐ Enfoui (recouvert par une couche de sable) ☐ Infiltré (entre les galets ou les enrochements)

Viscosité

☐ Fluide ☐ Pâteux ☐ Solide Couleur : Odeur :

Quantification

Linéaire touché (l) m
 Largeur touchée (L) m → L x l x e = m³
 Épaisseur (e) m

▶ Aspects opérationnels

Cible à protéger : ☐ Population ☐ Environnement ☐ Captage ☐ Autres :
 Accessibilité : ☐ Moyens nautiques ☐ Engins TP ☐ Véhicules légers ☐ Piétons
 Possibilité de stockage (parking, aire aménagée, fosse en haut de plage...) :

Difficultés envisagées (mélange hydrocarbures avec algues ou macro-déchets, risque de reprise...) :

Documents joints (croquis, cartes, photos, échantillons, préconisations techniques et/ou environnementales...).

RISQUES LITTORAUX

LE PLAN POLMAR

Aide-mémoire hydrocarbure

► Décrire les arrivages

Pour éviter les confusions des arrivages et pour homogénéiser les rapports de reconnaissance, utiliser la nomenclature ci-contre :

Nomenclature - reconnaissance pollution

Boulettes	de 1 à 10 cm
Galettes	de 10 cm à 1 m
Plaques	de 1 à 30 m
Nappes	> 30 m

► Estimer le volume de polluant

Le volume de polluant déposé sur un site est un paramètre très difficile à évaluer. Il est néanmoins indispensable pour mettre en place la logistique adaptée pour l'intervention. Une méthode simple consiste à estimer l'ordre de grandeur du contenant nécessaire au stockage du polluant.

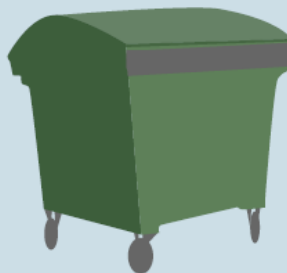
► Le volume de polluant / matériaux pollués peut-il être stocké dans ...?



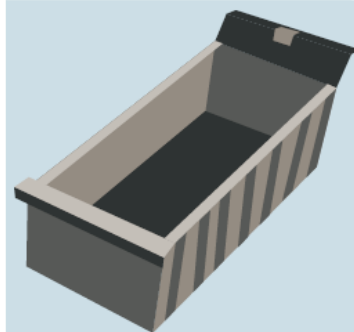
10 litres
= 0,01 m³



100 litres
= 0,1 m³



1000 litres
= 1 m³



10 m³

RISQUES LITTORAUX

LE PLAN POLMAR

Reconnaissance faune échouée

▶ Généralités

- Date (JJ/MM/AA) :
- Heure locale :
- Nom de l'observateur :
- Organisme :
- Tél. :

▶ Site

- Commune (département) :
- Nom du site (lieu dit) :
- Coordonnées GPS :

▶ Description de la pollution

- | | | | | | | |
|-------------|---|--|-------------|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| Type | ☐ Oiseau | ☐ Mammifère marin | État | ☐ Blessé | Maturité | ☐ Juvénile |
| | ☐ Autre mammifère | ☐ Poisson | | ☐ Mort | | ☐ Adulte |
| | ☐ Autre (méduses...) | ☐ Requin | | | | |

Espèce (préciser) :

Éléments d'identification :

Marque ou bague :

Dimensions (préciser l'unité) :

Couleurs :

Nombre d'individus :

▶ Aspects opérationnels

- Caractéristique du site (plage, crique...) :
- Accessibilité : ☐ Moyens nautiques ☐ Engins TP ☐ Véhicules légers ☐ Piétons
- Difficultés envisagées :



Conduite à tenir

Animal mort : ne pas le manipuler afin d'éviter tout risque de transmission de maladie.

Animal vivant :

- Ne pas le manipuler pour éviter de le blesser.
- Éviter les attroupements, l'agitation et le bruit qui pourraient le stresser.
- Ne pas tenter de remise à l'eau sans l'aide de personnes compétentes.

Concernant les dauphins :

- Ne jamais tirer sur les nageoires, humidifier la peau de l'animal en couvrant son dos et ses flancs de linges humides (à défaut, arroser prudemment l'animal).
- Ne jamais couvrir, ni arroser l'évent (orifice de la respiration situé au sommet de la tête).

SI UN ANIMAL EST DECOUVERT SUR LA PLAGE, VIVANT OU MORT, IL FAUT CONTACTER LE :

Centre de Recherche sur les mammifères Marins (CRMM) au 05.46.44.99.10

RISQUES LITTORAUX

Arrêté municipal de fermeture de site pollué et d'interdiction de la baignade

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants et L2213-23,
Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et
L1337-1 et suivants,

Considérant la présence de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution
sur la côte,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et
de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de la présence d'une pollution, l'accès à la plage et la baignade sont interdits à compter
du à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et véhicules non munis d'une
autorisation spéciale de circulation délivrée par le maire.

Article 2:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3:

Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières à l'entrée des sites et, en période
estivale, par les drapeaux correspondants aux pollutions au poste de secours.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par
l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5:

L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- à monsieur le Préfet du département
- à monsieur le Sous-préfet

Article 6:

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le

Le Maire

PLAN D'INTERVENTION **gestion de l'eau potable**

Le Maire est responsable de la distribution d'eau potable à la population sur le territoire communal. Deux situations sont susceptibles d'entraîner une perturbation de l'alimentation en eau:

1. Un phénomène est signalé sur le réseau d'eau :

- par le responsable de la distribution d'eau
- par le laboratoire agréé qui met en évidence une contamination lors d'analyses sur des échantillons prélevés sur le réseau
- par des consommateurs constatant une anomalie sur l'eau du robinet (couleur, odeur etc.)
- par des témoins constatant une atteinte à l'intégrité physique du réseau
- par des professionnels de santé observant l'augmentation de certaines pathologies susceptibles d'être causées par une contamination d'eau.

2. Un phénomène est signalé dans le milieu naturel :

- par le responsable même de l'accident
- par le premier témoin

3. Actions à mener :

En cas de perturbations dans la distribution en eau potable, il faut avertir:

Communauté des communes de Mimizan

3 avenue de la gare BP 4440200 Mimizan (05.58....)

ASTREINTE EAU : 06....

↳ Mission: pompage, travaux, gestion du réseau d'eau

ASTREINTE ASSAINISSEMENT : 06.....

↳ Mission: pompage, travaux, gestion du réseau d'assainissement

A.R.S Service Santé Environnement

Cité Galliane BP 329 40011 Mont de Marsan (05.58..)

↳ Définition des schémas d'organisation et d'actions à mener en lien avec la Mairie

Préfecture des Landes

24 rue Victor Hugo, 40021 Mont de Marsan (05.58....)

PLAN D'INTERVENTION

gestion de l'eau potable (suite)

En cas de pollution de l'eau potable, la **Communauté des communes de Mimizan** est la première à être contactée.

Elle a pour mission de vérifier la qualité de l'eau, d'assurer à la population, via des contrôles officiels, que l'eau distribuée est potable, et de mener l'enquête environnementale.

La commune est équipée d'un réseau maillé, ce qui permet d'assurer la distribution d'eau potable dans les quartiers non affectés, en ayant auparavant isolé la zone contaminée.

Le Maire doit :

- Convoquer le Poste de Commandement Communal
- Prendre toute initiative pour diminuer l'extension de la pollution, notamment en contactant la **Communauté des communes de Mimizan**
- Fournir de l'eau potable à la population : en bouteilles dans un premier temps (réquisitions dans les magasins de grande surface), puis en citerne.
- Informer la population concernée par l'évènement
- Informer les établissements scolaires, crèches et C.C.A.S.

4. Besoins minimaux :

Dans le cas d'une crise d'une durée inférieure à 5 jours, une fourniture de **1,5 litres/jour/habitant** satisfait aux besoins prioritaires, sans permettre le maintien d'une activité sociale normale et avec des risques liés à l'hygiène.

Une fourniture par bouteilles, bâches ou citernes peut difficilement excéder quelques litres par jour et par habitant.

Seule une fourniture par le réseau peut apporter l'eau nécessaire. Dans ce cas, il n'existe pas de moyen de faire respecter cette limite, en dehors des plans de coupure destinés à desservir uniquement les abonnés prioritaires et les lieux de distribution d'eau de secours.

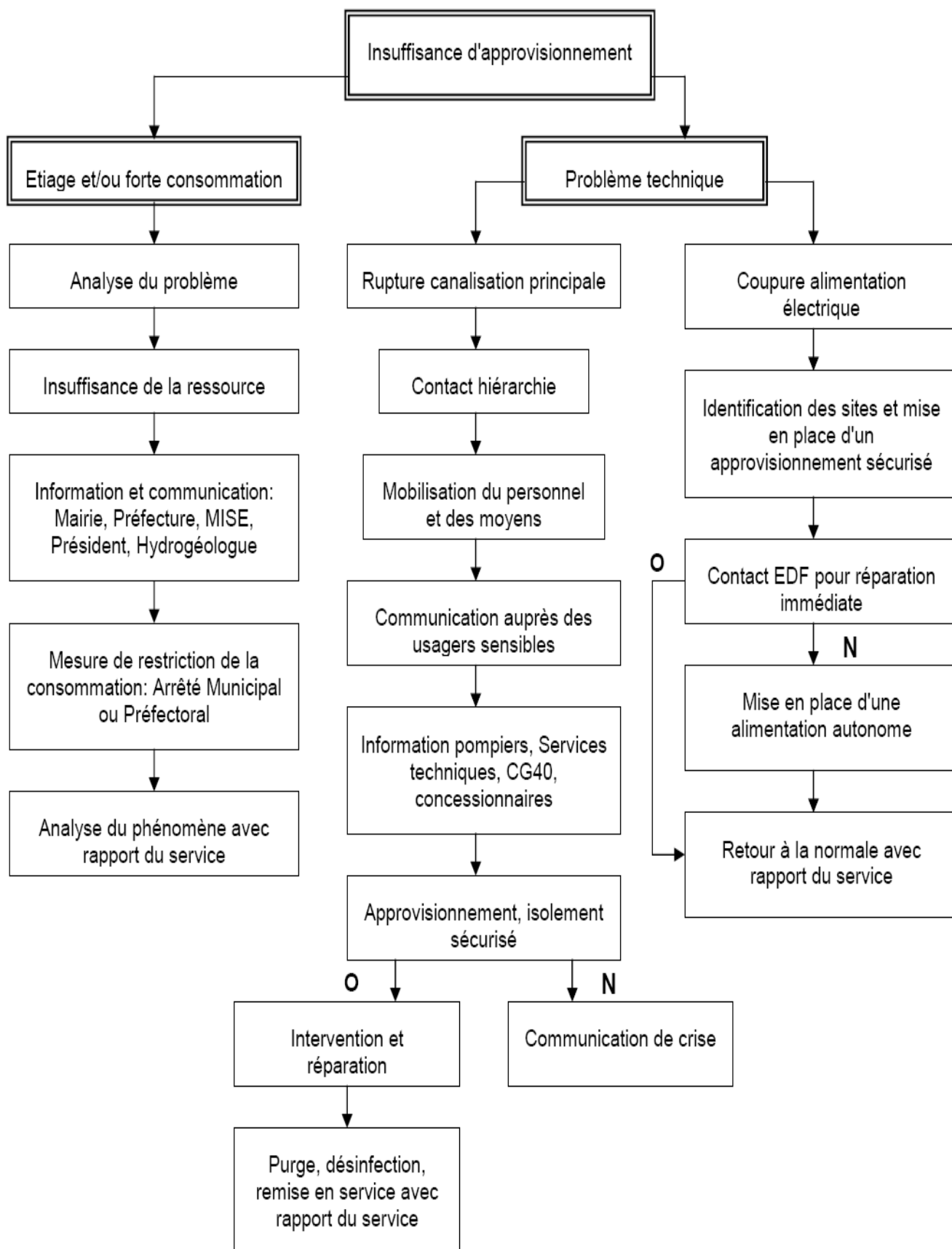
5. Moyens :

Stock de bouteilles (réquisition) : **Voir commerces alimentaires (page 104)**

PLAN D'INTERVENTION

gestion de l'eau potable

(suite et fin)



PLAN D'INTERVENTION

gestion de l'assainissement

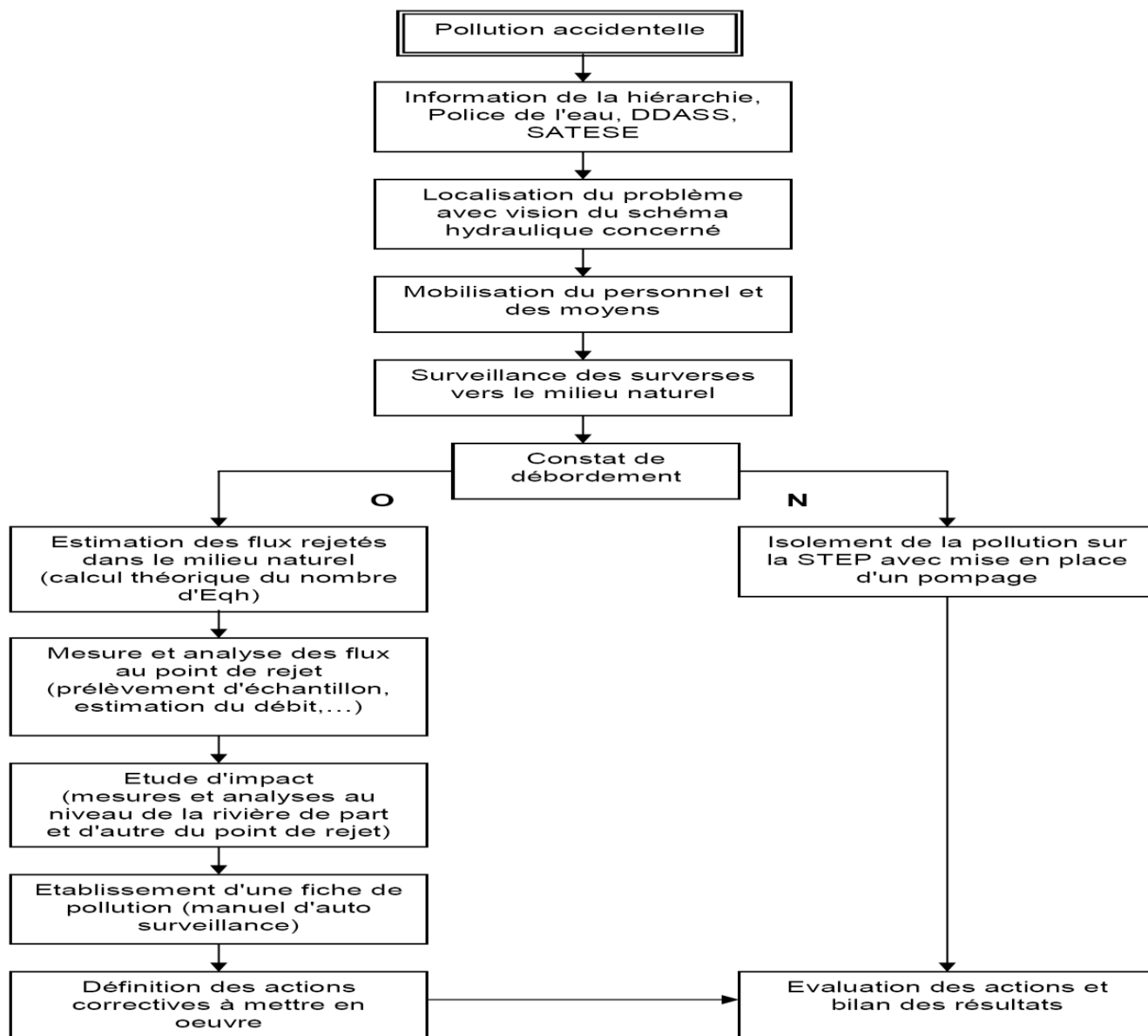
Traitement d'événements exceptionnels :

Evènement exceptionnel sur Station d'épuration (STEP)

- Coupure générale d'alimentation électrique
- Problème grave d'étanchéité des bassins
- Problème d'étanchéité sur le digesteur
- Rupture de canalisation interne

Evènement exceptionnel sur le réseau d'eaux usées (EU)

- Rupture du réseau principal
- Rejet de produits toxiques ou explosifs dans le réseau
- Panne d'une station de pompage importante



ENEDIS

Vos interlocuteurs

Vivien SALLIER

Interlocuteur Privilégié

vivien.sallier@enedis.fr

06...

David GOURGUES

Interlocuteur Privilégié

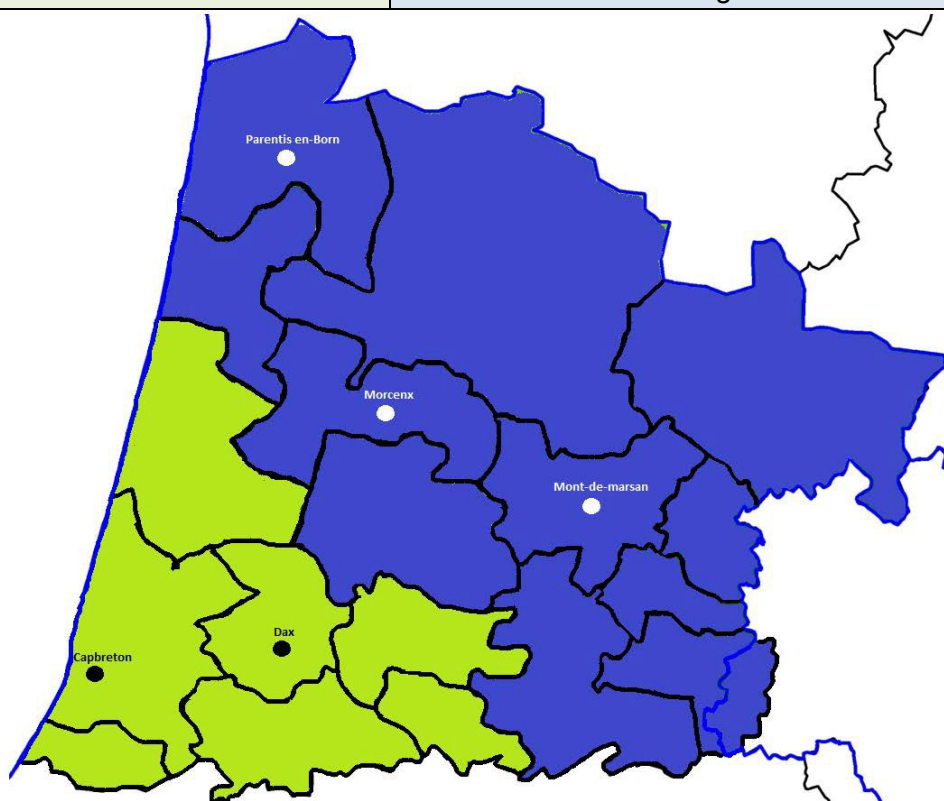
david.gourgues@enedis.fr

05.58....

06....

Communauté de Communes du Seignanx
 Communauté de Communes Côte Landes Nature
 Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys
 Communauté d'Agglomération du Grand Dax
 Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
 Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans
 Communauté de Communes Terres de Chalosse

Communauté de Communes Aire-sur-l'Adour
Communauté de Communes de Mimizan
 Communauté de Communes Chalosse Tursan
 Communauté de Communes Cœur Haute Lande
 Communauté de Communes Grands Lacs
 Communauté de Communes Landes d'Armagnac
 Mont-de-Marsan Agglomération
 Communauté de Communes Pays Grenadois
 Communauté de Communes Pays Morcenais
 Communauté de Communes Pays Tarusate
 Communauté de Communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais



ENEDIS

(suite)

Lors d'un problème sur le réseau électrique (chute de ligne, chute d'arbre sur la ligne, etc...) il est important de différencier les réseaux.

Poteau en bois = fils télécom

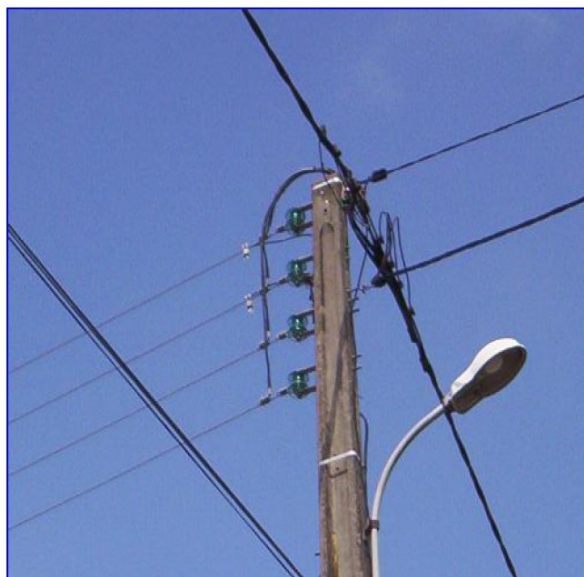
Poteau en béton = fils électriques (danger)

Réseau HTA :

Toujours et seulement 3 fils

**Réseau BT :**

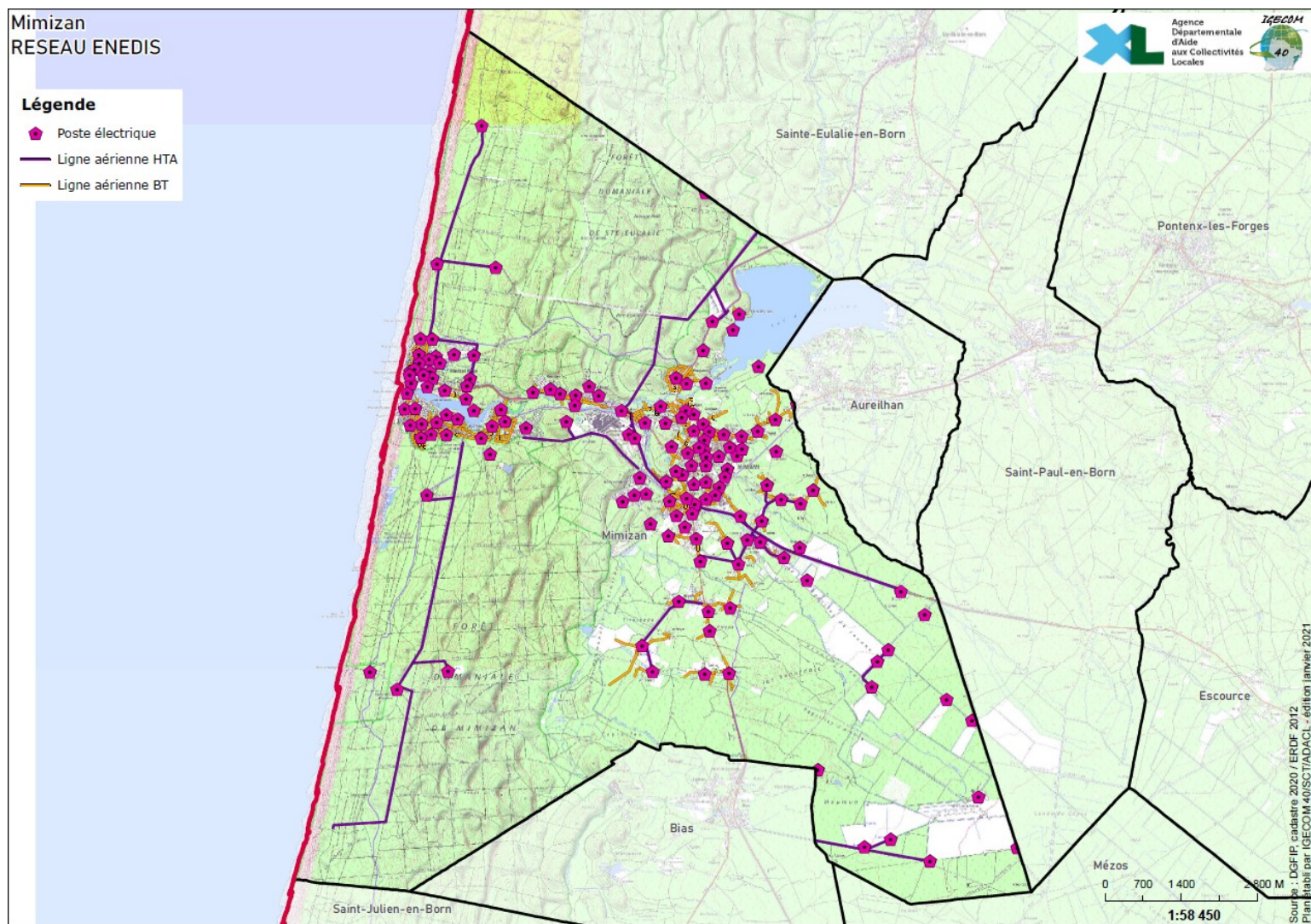
Au moins 4 fils ou 1 câble torsadé



ENEDIS

Cartographie du réseau et des postes Électriques

(suite)



Carte grand format disponible en annexe

CHAPITRE II : L'organisation de la commune en cas de crise

A - L'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

➤ RÉCEPTION DE L'ALERTE

La réception est faite : **24/24H et 7/7J** par :

SMS	COURRIEL
1- M. le Maire de Mimizan	M. le Maire de Mimizan
1- Adjoint Élu à la Sécurité	Adjoint Élu à la Sécurité
1- Astreinte Police Municipale	Agents Police Municipale
2- DGS	Cabinet du Maire
3- Élu d'astreinte	Secrétariat Police Municipale / OIT / SEA Etat Civil / Animation / CTM / D LUTTON / S CAZADE / CCAS / Informatique / Animation

➤ TRAITEMENT DE L'ALERTE

Procédure relais de l'alerte pour la mise en place du poste de commandement communal :

Vigilance jaune	- Suivre l'évolution du phénomène climatique. - Vérifier par téléphone la présence des élus du PCC (page 61). - Informer le camping du phénomène climatique attendu.
Vigilance orange	- Suivre l'évolution du phénomène climatique. - Mettre en alerte, par téléphone, les élus et les services. - Préparer la mobilisation des moyens humains et techniques. - Mise en pré-alerte de la RCSC. - Alerte et information des campings. - Alerte et information de la population au besoin.
Alerte rouge	- Alerte et information de la population sur l'évènement à venir. (Rédaction du message d'alerte pages 92 et 93) - Activation du poste de commandement communal (page 61). - Prévenir la préfecture de l'activation du PCS (05.58.06.58.06). - Mobiliser les élus, les services et les bénévoles. - Préparer le lieu d'accueil défini par la commune. - Mobiliser la RCSC. - <u>Evacuation préventive des campings.</u>

➤ DIFFUSION (information de la population)

Moyens communaux :

- Réseaux Communications Communales : **Site internet/Facebook**
- Police Municipale : **Intramuros**
- Un ensemble Mobile d'Alerte : **3 équipés en permanence (PM+ASVP)**
2 ou 3 équipés à la demande (véhicule des plages)
- Porte à porte : **Référents de zone (page 59)/Réserve Communale (Annexe)**

B - L'ALERTE DE LA POPULATION

Les référents de zone

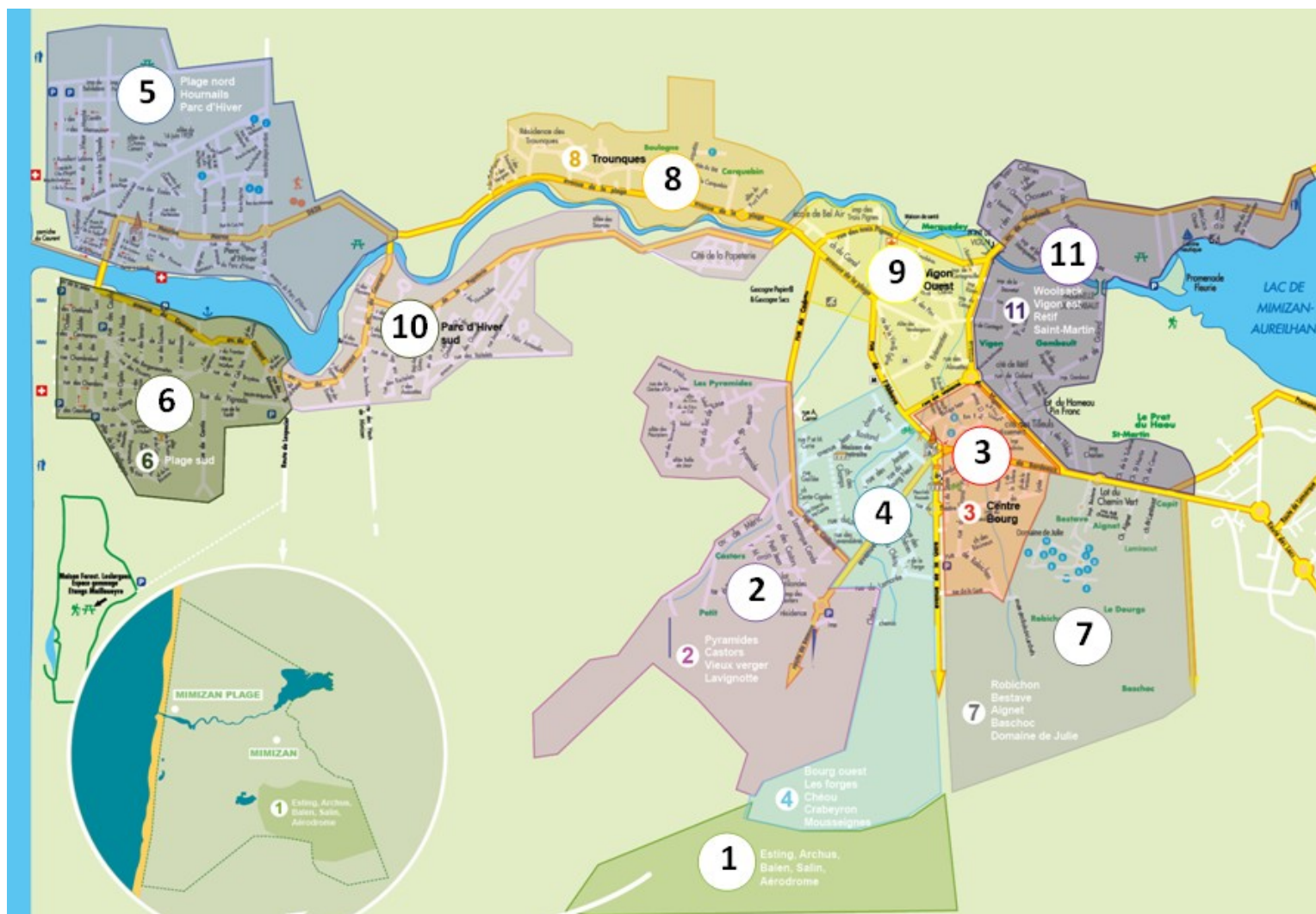
Ceux-ci sont chargés de passer dans chaque maison de la zone qui leur est affectée pour informer les habitants de l'évènement.

Une fois leur tâche accomplie, tous les référents de zone doivent se retrouver en Mairie pour bien s'assurer que tous les quartiers ou hameaux ont bien été alertés et le cas échéant, témoigner des difficultés rencontrées dans leur mission.

Zone		Référents	Portable 📞	Fixe 📞
1	Aerodrome + Quartiers : Eting / Archus / Balen / Salin	ALQUIER Ivan	Disponible dans la Version Opérationnelle	
2	Pyramides Castors Vieux Verger Lavignotte	COURREYAN Serge		
		BOUVILLE Josée		
		DARMANTHÉ Corentin		
3	Centre Bourg	CASSAGNE Christine		
4	Bourg Ouest Les forges Chéou – Crabeyron Mousseignes	PUJOS Daniel		
		MAS Muriel		
		LARGE Daniel		
5	Plage Nord Hournails Parc Hiver	DELEST Marie-France		
6	Plage Sud	PERIER Michèle		
		SERVETO Yves		
7	Robichon – Bestave Aignet – Baschoc Domaine de Julie	BADET Gilbert		
		JOUARET Morgane		
8	Trounques	CALAND M-Christine		
		LARRERE Dominique		
		POUYDEBASQUE Flo.		
9	Vigon Ouest	CAULE Thierry		
10	Parc d'hiver Sud	WEBER Sophie		
11	Woolsack – Vigon est Retif – Saint Martin	PERSILLON David		
		OLHASQUE Annabel		

B - L'ALERTE DE LA POPULATION

Cartographie du découpage communal



Carte grand format disponible en annexe

C - LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le **Maire, ou par son représentant désigné** lorsque les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale :

Préfecture au ☎05.58.06.58.06 et SIDPC au ☎05.58.06.58.80

Poste de commandement site 1 : Mairie de Mimizan

- Parking disponible
- ouverture d'une permanence à l'accueil de la mairie
- Salle du conseil disponible pour organisation du Poste de Commandement Communal

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

- possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- 1 ou 2 téléphones portables
- 1 ordinateur portable (*minimum*) et une imprimante
- les différents classeurs du PCS de la commune
- la clef USB du PCS (*elle se trouve dans un classeur PCS*)
- un ensemble de ressources en papeterie (*bloc, stylos...*)



Poste de commandement site 2 : centre de secours de Mimizan

- Parking disponible
- Salle disponible pour organisation du Poste de Commandement Communal

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

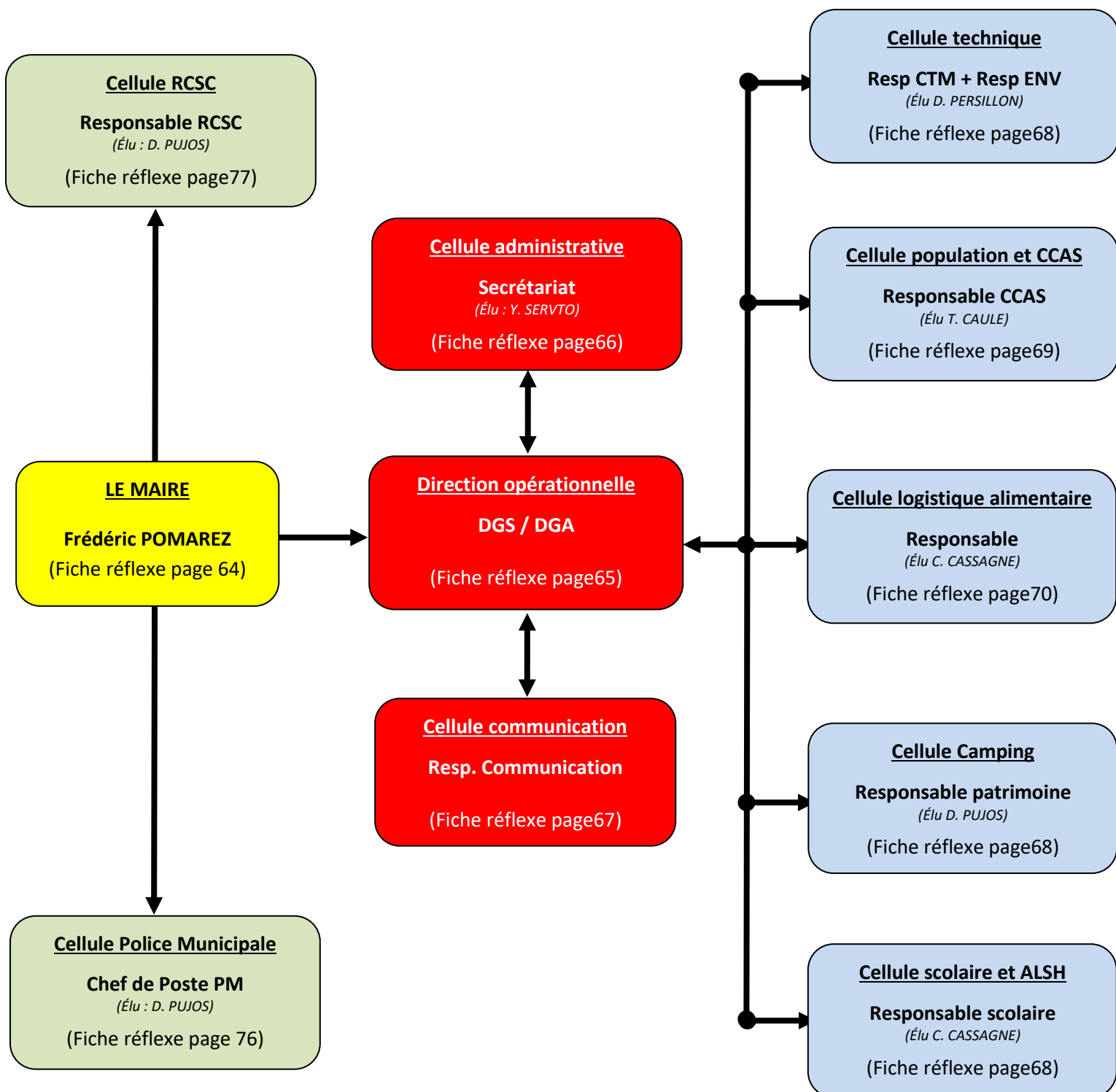
- possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- accès au réseau radio du SDIS40 Antares
- 1 ou 2 téléphones portables
- 1 ordinateur portable (*minimum*) et une imprimante
- les différents classeurs du PCS de la commune
- la clef USB du PCS (*elle se trouve dans un classeur PCS*)
- un ensemble de ressources en papeterie (*bloc, stylos...*)



C - LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

(suite et fin)

Composition du Poste de Commandement Communal :



Les responsables suppléants des différentes cellules figurent dans les fiches réflexes correspondantes (pages64à78).

D - LES FICHES RÉFLEXES DES RESPONSABLES DE CELLULES

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches réflexes ont été élaborées en particulier celles de :

Monsieur le Maire	Page 64
Direction opérationnelle	Page 65
Cellule administrative	Page 66
Cellule communication	Page 67
Cellule soutien technique-environnement	Page 68
Cellule population et CCAS	Page 69
Cellule logistique alimentaire	Page 70
Cellule scolaire et ALSH	Page 71
Cellule Camping	Page 73
Cellule Police Municipale.....	Page 76
Cellule RCSC	Page 77

D - LES FICHES RÉFLEXES

Monsieur le MAIRE

❖ Identité : **Frédéric POMAREZ** (☎06....)

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours départemental par le Préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un « sur accident » se produise.
- 2 - Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le Poste de Commandement Communal.
- 4 - Prendre contact si besoin avec une aide extérieure (**pages 91 et 106**).
- 5 - Déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper, en relation avec le Préfet dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées.
- 6 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés.
- 7 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local (aux) de repos, prévoir leur ravitaillement.
- 8 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- 9 - Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.
- 10 - Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population dans la mesure du possible.
- 11 - Organiser une réunion de « retour d'expérience » (RETEX).

D - LES FICHES RÉFLEXES

DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

❖ Directrice : **Morgane LETANOUX** (☎ 06...)

❖ Adjointe : **Corinne LAHOUN-LACAUSSADE** (☎ 06....)

Olivier REY (☎ 06....)

❖ Elus : **élus ou conseillers délégués non déployés**

➤ **Au début de la crise**

- Organise l'installation du **P.C.C.** avec le Maire (**page 61**),
- S'appuie sur les fiches réflexes des différents responsables de cellule (**page 63**),
- Prend connaissance du risque concerné (**pages 07 à 55**).

➤ **Pendant la crise**

- Organise et coordonne le travail des différentes cellules du poste de commandement communal,
- Vérifie que l'ensemble des missions des cellules est bien réalisé sur le terrain,
- Apporte son soutien et son expertise aux différents responsables de cellule,
- Rend compte au Maire des difficultés rencontrées sur le terrain et lui propose les solutions adaptées.

➤ **Fin de la crise**

- Dresse le bilan de l'action des services,
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE ADMINISTRATIVE

❖ Titulaire : **Morgane LETANOUX** (☎06....)

❖ Suppléants : **Corinne LAHOUN-LACAUSSE** (☎ 06....)

Olivier REY (☎ 06....)

❖ Elu : **Yves SERVETO** (☎06...)

➤ Au début de la crise

- Participe à l'installation du Poste de Commandement Communal,
- Ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle en cas de contentieux).

➤ Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique,
- Assure la logistique du **P.C.C.** (approvisionnement en matériel, papier...),
- Rédige et transmet les documents émanant du **P.C.C.**,
- Réceptionne et transmet les télécopies et courriels,
- Tient à jour la main courante,
- Centralise les retours d'information des autres cellules,
- Appuie les différents responsables de cellule en tant que de besoin.

➤ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES

CELLULE COMMUNICATION

- ❖ Titulaire : **Marie LESBEZEILLE** (☎06...)
- ❖ Suppléant : **Axel FRANK** (☎ 07....)
- ❖ Elu : **Michèle PERIER** (☎06...)

➤ **Au début de la crise**

- Rejoint le Poste de Commandement Communal,
- Se met à disposition du Directeur Opérationnel.

➤ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs, par les médias et en informe le **Maire**
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Police),
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire,
- Assure l'information de la population (rédaction de messages d'alerte - **pages 92 et 93**),
- Rédige les communiqués de presse (**page 108**).

➤ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte au sein de sa cellule,
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES

CELLULE SOUTIEN TECHNIQUE-ENVIRONNEMENT

❖ Titulaire : **Florian DELAGE** (☎06....)

❖ Suppléant : **David LUTTON** (☎ 06....)

❖ Elu : **David PERSILLON** (☎06....)

➤ **Au début de la crise**

- Rejoint le Poste de Commandement Communal,
- Met en alerte le personnel des Services Techniques,
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (Eau et assainissement, Gaz, électricité, téléphone).

Eau et assainissement page 51

ENEDIS page 55

Urgence Gaz page 106

Orange télécom page 106

➤ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le **D.O.S.**,
- Informe les personnes qui sont sous sa responsabilité,
- Active le(s) centre(s) de rassemblement de la commune pour les sinistrés et les secours,
- Prend connaissance de tous les moyens disponibles sur la commune à l'aide des fiches recensées (**page 78**),
- S'assure du transport des personnes sinistrées vers le(s) lieu(x) de rassemblement prévu(s) (**page 88**),
- Transmet au **D.O.S.**, en temps réel, les informations collectées et les éventuelles difficultés.

➤ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte au sein de sa cellule,
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE POPULATION ET CCAS

❖ Titulaire : **Morgane LETANOUX** (☎06...)

❖ Adjoints : **Corinne LAHOUN-LACAUSSADE** (☎ 06...)

Olivier REY (☎ 06...)

❖ Elu : **Thierry CAULE** (☎06....)

➤ Au début de la crise

- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le P.C.C.
- Prise de contact obligatoire avec les personnes nécessitant une attention particulière et bilan

La liste des personnes vulnérable est disponible au CCAS.

- Assure l'évacuation des sinistrés à l'aide des moyens mis à disposition par la cellule SOUTIEN TECHNIQUE-ENVIRONNEMENT, vers le(s) point(s) de rassemblement préalablement activé(s).

➤ Accueil de la population sinistrée

MIMIZAN		HORS COMMUNE
<u>BOURG</u>	<u>PLAGE</u>	BIAS
- Forum (500 pers.) - Gymnase (150) - Dojo (50 pers.) - Maison de la solidarité (60) - Foyer Club Restaurant (80) - Rotonde (45)	- Salle M. MARTIN (150) - Salle Polyvalente Ecole (100) - Tennis Couvert (150)	- Salle des Chênes (100+500)
		AUREILHAN Salle Loelia (150)

Effectue sur place, en relation avec la cellule logistique alimentaire:

- Un accueil nominatif, utilisation de la fiche (**page88**),
- Une distribution de boissons,
- Une fourniture de repas.

➤ Chapelle ardente

Sous l'autorité du Maire et en relation avec le Préfet, une chapelle ardente sera dressée au **Tennis Couvert** en collaboration avec les Pompes Funèbres (**page90**).

➤ Fin de crise

- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

❖ Titulaire : Laurent DUBOURG (☎06....)

❖ Adjointe : Florence LARRAZET (☎06...)

❖ Elu : Christine CASSAGNE (☎06....)
(☎05.58...)

➤ Pendant la crise et en fonction des besoins

Cette cellule organise :

- La confection des repas pour les personnes sinistrées,
- La distribution de nourriture de première nécessité et de boissons pour la population non évacuée,
- La restauration des équipes de secours,
- Le recensement des stocks de produits alimentaires disponibles dans les commerces situés sur la commune ou à proximité (**page 104**) et en rend compte à la cellule logistique.

La cellule rend compte au **D.O.S.**, en temps réel des actions menées.

➤ En fin de crise

- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES
CELLULE SCOLAIRE
 Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

❖ Titulaire : **Franck MARQUET** (☎06...)

(☎ 05...) ❖ Suppléante : **Carole LECOZ** (☎ 06...)

Lydie MAIA (☎ 05...)

❖ : Elu : **Christine CASSAGNE** (☎06...)
 (☎05.58....)

Déclencher l'alerte. ACTIVATION du Plan Particulier de Mise en Sécurité sur les établissements suivant :

Dénomination	Adresse	Téléphone	Effectif sur le site	Contacté (O ou N)
École Maternelle du Bourg	8, rue du Théâtre	Disponible dans la Version Opérationnelle		
École Primaire du Bourg	Place Félix Pousade			
École de « Bel-Air »	50, avenue de la Plage			
Collège « Jacques Prévert »	3, rue du Lycée			

Plans Particuliers de Mise en Sécurité disponibles en annexe

D - LES FICHES RÉFLEXES

CELLULE SCOLAIRE

Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

(suite et fin)

➤ **Au début de la crise**

- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le P.C.C.

➤ **Pendant la crise // liaison avec le directeur de l'établissement scolaire**

- Faire contrôler les accès de l'établissement.
- S'assurer du bon déclenchement des PPMS.
- S'assurer que tout le monde est en sûreté, de l'encadrement des élèves, du pointage des absents et du signalement des incidents.
- Faire prendre en charge les élèves à besoins spécifiques (élèves handicapés, élèves blessés) et prévoir éventuellement leurs évacuations
- Demander s'il y a besoin de moyen supplémentaire (personnel de service, eau, nourriture)

➤ **Pendant la crise // liaison avec le directeur du poste de commandement**

- Informer le directeur de l'évolution de la situation (effectif présent, absent, nombre de blessés, lieux de confinement)

➤ **Pendant la crise // liaison avec les familles**

- En cas d'appel des familles il faut rappeler (sauf contre-indication) de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner à l'école et d'écouter la radio.
- Prendre les coordonnées et l'identité de l'appelant.

➤ **Pendant la crise // relation avec la presse**

- La presse doit être orientée vers la cellule communication.

➤ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE CAMPING

❖ Titulaire : RELOUZAT Véronique (☎05.58....)

❖ Elu : Daniel PUJOS (☎06....)

➤ Au début de la crise

-Se rend au lieu déterminé pour accueillir le **P.C.C.**

➤ Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le responsable de la cellule ERP.
- Informe les campings de la crise en cours (**page suivante**)
- Remplit pour chacun la fiche en page suivante.
- Assure l'information du responsable de l'établissement.
- Vérifie par téléphone l'application des mesures de sauvegarde prévues les cahiers de prescriptions (en annexe du classeur rouge opérationnel).
- Prévoir l'évacuation des campings dans des lieux d'hébergement de circonstance avec la cellule population ou avec la préfecture (**SIDPC :05.58.06.72.40**).

➤ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES

CELLULE CAMPING

(suite)

↔ Campings :

Nom de l'établissement	Nombre d'emplacement	Responsable - Adresse - Téléphone
Camping « airotel Club Marina »	332 emplacements 157 Mobil-Home	Disponible dans la Version Opérationnelle
Camping de la plage	609 emplacements	
Camping du Lac	400 emplacements 10 Mobil-Home 30 Lodges semi rigides	
Camping « les Écureuils »	96 emplacements	
Camping « L'Estival »	25 emplacements 23 Mobil-Home	
Camping « A la ferme »	6 emplacements	
Camping « Archus »	20 Mobil-Home 10 Caravanes	
Camping « Domaine de la Lande »	125 Mobil-Home	

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE CAMPING (suite et fin)

→ Villages Vacances :

Nom de l'établissement	Nombre d'emplacement	Responsable - Adresse - Téléphone
Maison de vacances « Le Carrefour des Landes »	104 chambres	Disponible dans la Version Opérationnelle
Village vacances « Cévéo »	350 lits (gites) 192 lits (Mbil-home) 48 lits (bengalis toilés)	
Centre « entre lac et océan »	150 couchages	

Exemple de trame pour suivi ERP

DATE :

HEURE :

- 1) Type de lieux publics (camping, communal, privé) :
- 2) Nom de l'E.R.P. :
- 3) Nom de la personne contactée :
- 4) Numéro de téléphone du directeur :
- 5) Nombre de personnes présentes :
- 6) Nombre d'enfants :
- 7) Etat de l'E.R.P. (détruit, inondé, endommagé légèrement ou lourdement, intact) :
- 8) Accessibilité (état des routes d'acheminement à l'E.R.P.) :

D - LES FICHES RÉFLEXES POLICE MUNICIPALE

❖ Titulaire : Sylvain DELEVAQUE (☎ 07....)

❖ Suppléant : Éric DUCOM (☎ 06....)

❖ Elu : Daniel PUJOS (☎ 06....)

➤ Avant la crise

- Se munit des cartes localisant les zones à risques (pages 7 à 55),
- Se munit de la liste RCSC (voir Annexe)
- Dépose dans les boîtes aux lettres des personnes concernées les mesures à prendre.

➤ Au début de la crise

- Rejoint la Cellule de Crise Municipale.

➤ Pendant la crise

- Se munit des cartes localisant les zones à risques (pages 7 à 55),
- Met en place le périmètre de sécurité établi en fonction de la zone touchée par l'événement et en interdit l'accès à la population,
- Facilite la circulation des secours,
- Travaille en coordination avec la Gendarmerie,
- Assure la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre,
- Rend compte, en temps réel des actions mises en place, au coordinateur,
- Fait exécuter les ordres de réquisition,
- Dirige la presse vers la cellule communication.

➤ Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».



D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE RCSC



❖ Titulaire : Sylvain DELEVAQUE (☎ 07....)

❖ Suppléant : Nicolas LACROTTE (☎ 06....)

❖ Elu : Daniel PUJOS (☎ 06....)

➤ Au début de la crise

- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le P.C.C.

➤ Pendant la crise

Section spécialisée « Feux de forêts » :

- Informe sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- Informer sur la circulation dans les massifs forestiers ;
- Sensibiliser lors des manifestations afin d'éviter des mises à feu par imprudence ;
- Surveiller et signaler les départs de feu ;
- Guidage des secours ;
- Surveillance des feux de forêt après extinction ;
- Ravitailler les sapeurs-pompiers ;
- Autres missions à la demande du COS et du DOS.

Section à activités diverses :

- Accompagner des victimes à un point de rassemblement ;
- Gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement ;
- Aider à la distribution d'eau potable ;
- Aider au nettoyage des voiries lors d'événements climatiques ;
- Assistance aux services de sécurité locaux lors d'événements d'ampleurs ;
- Aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte).

➤ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience »

E-MOYENS RECENSÉS

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches recensent les différents moyens qui pourront être mis à leur disposition et à plusieurs niveaux tels que :

Les véhicules et engins municipaux disponibles Page 79

Le petit matériel municipal Page 86

Les lieux d'accueil pour la population sinistrée et pour les équipes de secours Page 88

Les moyens de transports sanitaires et collectifs Page 90

Les moyens et partenaires extérieurs..... Page 91

E - LES MOYENS RECENSÉS VÉHICULES et ENGINS MUNICIPAUX

SERVICES TECHNIQUES : <u>CTM</u>		
Type / Marque	Genre / place	Lieu de remise
MAHINDRA Goha (Garage)	4x4 - 5 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
Mitsubishi L200 (Plage)	4x4 - 2 places	
Nissan KING-CAB (Plage)	4x4 - 5 places	
Can-am (Plage) X 4	Quad - 2 places	
MINIBUS - Renault Master (CCAS)	Bus - 16 places	
FOURGON - RENAULT Master (Electricien)	3 places	
FOURGON - RENAULT Master (Ferronnier)	3 places	
FOURGON - RENAULT Master 20m3 (Festivité)	3 places	
FOURGON - FORD XX 20m3 (Festivité)	3 places	
FOURGON - RENAULT Master (Permanence)	3 places	
NACELLE - LEGUAN LT 125 (Bâtiment)	Nacelle sur remorque	
NACELLE - NISSAN SOCAGE	Nacelle - 3 places	
PL - Renault M180 (Festivité)	PL bâché - 2 places	
RENAULT B 80 (Maçon)	Plateau - 3 places	
RENAULT Mascott (Charpentier)	Plateau - 2 places	
REMORQUE - LABBE ROTI	Remorque Nacelle	
REMORQUE - MILLET	Remorque Podium	
REMORQUE - SORIN	Remorque Podium	
VL - Fiat FIORINO (Peinture)	2 places	
VL - Peugeot EXPERT (Plombier)	3 places	
VL - Peugeot PARTNER (Menuiserie)	2 places	
VL – Renault CLIO (Resp CTM)	5 places	
VL - Renault KANGOO	2 places	

E - LES MOYENS RECENSÉS
VÉHICULES et ENGINS MUNICIPAUX
 (suite)

SERVICES TECHNIQUES : CTM – PROPRETE URBAINE VOIRIE		
Type / Marque	Genre / places	Lieu de remise
Toyota HILUX	4x4 plateau - 2 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
Toyota HILUX	4x4 - 3 places	
ASPIRATEUR - GLUTON	Aspirateur motorisé	
BALAYEUSE - MATHIEU	Balayeuse	
COMPRESSEUR - ATLAS COPCO	Compresseur portée	
CYLINDRE - DYNAPAC	Cylindre	
PL- Renault M180	PL	
PL- Renault KERAX 300	PL	
PLATEAU - IVECO 35J13	Plateau - 7 places	
REMORQUE – ATLAS COPCO	Remorque - compresseur	
REMORQUE - ECIM	Remorque	
REMORQUE - SATELLITE (x2)	Remorque (x2)	
RENAULT MASTER FOURGON	5 places	
MANITOU MANUSCOPIC	Tracteur Manuscopie	
TRACTEUR - Volvo CHARGEUSE	Tracteur 4*4	
TRACTEUR - Volvo MINI PELLE	Tracteur Mini-Pelle	
VL - FIAT Fiorino (Resp VOIRIE)	4 places	

E - LES MOYENS RECENSÉS
VÉHICULES et ENGINS MUNICIPAUX
 (suite)

SERVICES TECHNIQUES : ENVIRONNEMENT - JARDIN		
Type / Marque	Genre / places	Lieu de remise
BROYEUR - BUGNOT	Broyeur	Disponible dans la Version Opérationnelle
FOURGON - Renault MASTER	7 places	
FOURGON - Renault MASTER PRO	3 places	
PL GRUE - Renault (encombrants)	PL - Grue + benne	
PLATEAU - IVECO 35C13	Plateau - 7 places	
PLATEAU - Renault Mascott Castors	3 places	
REMORQUE - SATELLITE	Remorque	
TRACTEUR - John Deere 4320	Tracteur	
TRACTEUR - John Deere 4466	Tracteur	
TRACTEUR - John Deere LOCATION	Tracteur	
TRACTEUR - KUBOTA B1220	Engin agricole TRA	
TRACTEUR - New Holland TS 100 A	Tracteur - 4*4	
TRACTEUR PELLE - JCB	Tracteur - 4*4	
VL - Renault CLIO 2 (Responsable)	5 places	
VL - Renault KANGOO	2 places	

E - LES MOYENS RECENSÉS
VÉHICULES et ENGINS MUNICIPAUX
 (suite)

SERVICES TECHNIQUES : ENVIRONNEMENT - <u>FORET</u>		
Type / Marque	Genre / places	Lieu de remise
FORD Ranger	4*4 - 5 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
HYUNDAI Galopper (Resp. Forêt)	4*4 - 5 places	
REMORQUE GRUE - PALMS 675	Remorque	
TRACTEUR - VALTRA N 123	Tracteur	
SERVICES TECHNIQUES : ENVIRONNEMENT - <u>GOLF</u>		
TRACTEUR - KUBOTA FZ 1900D	Engin agricole MAGA	Disponible dans la Version Opérationnelle
TRACTEUR - KUBOTA FZ 3650	Engin agricole MAGA	
TRACTEUR – MASSEY MF2415	Tracteur	
D.F.C.I		
RESERVE D’EAU 2 000 litres	Remorque	Disponible dans la VersionOpérationnelle

E - LES MOYENS RECENSÉS

VÉHICULES et ENGINS MUNICIPAUX

(suite et fin)

MAIRIE		
Type / Marque	Genre / places	Lieu de remise
VL - RENAULT Mégane	5 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
VL - CITROEN C4	5 places	
SERVICES TECHNIQUES		
VL - RENAULT CLIO 2 -INFORMATIQUE	5 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
INTENDANCE		
VL - Citroën BERLINGO	5 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
VL - Renault KANGOO	2 places	
VL - Renault KANGOO Electrique	2 places	
ENFANCE – JEUNESSE – SPORT		
MINIBUS - Renault MASTER	9 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
MINIBUS - Fiat DUCATO	9 places	
MIMIBUS - Nissan PRIMASTAR	9 places	
VL - Renault CLIO	2 places	
CUISINE CENTRALE		
VL - RENAULT Twingo	5 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
VL - Frigorifique (x2)	Frigo. – petite capacité	
FOURGON - Frigorifique	Frigo. – grande capacité	
PARNASSE		
VL - FIAT Florino	4 places	Disponible dans la Version Opérationnelle
POLICE MUNICIPALE		
MITSUBISHI L200 (Rampe sonore)	4x4 - 5 places + Rampe	Disponible dans la Version Opérationnelle
VL - DACIA Logan (PM- Rampe sonore)	5 places + Rampe HP	
VL - DACIA Logan (ASVP- Rampe sonore)	5 places + Rampe HP	

E - LES MOYENS RECENSÉS

PERMIS et CACES

Agent CTM

CTM	PERMIS						C.A.C.E.S										
	B	EB	C	EC	D	ED	Tract – 50cv 1	Nacelle 1B	Tract Pelle 2	Chargeur 4	Tract +50cv 8	Manuscopie 9	Meca 10	R389 - Chariot	R390 - Grue	HabilitElec	SST
BONNAN Franck	Disponible dans la Version Opérationnelle																
CHEVREAU Gérard																	
DEPECKER Laurent																	
DUBURCQ Stéphane																	
LABASTE Fabien																	
LARRAZET Vincent																	
LASARTIGUES Christophe																	
MALLY Guillaume																	
PERREIRA Mathieu																	
ROQUEBERT Christophe																	
SABOY J-Bernard																	
SALLAND Jonathan																	
VERGEZ René																	

E - LES MOYENS RECENSÉS
PERMIS et CACES
Agents Service Environnement
(suite et fin)

Service ENVIRONNEMENT - PROPRETÉ URBAINE	PERMIS						C.A.C.E.S										
	B	EB	C	EC	D	ED	Tract – 50cv	Nacelle	Tract Pelle	Chargeur	Tract +50cv	Manuscopie	Meca	R389 - Charlot	R390 - Grue	HabilitElec	SST
	1	1B	2	4	8	9	10										
CASTAIGNEDE Ludo																	
CAZADE Stéphane																	
CHAMBRES Ludovic																	
DARQUIER Olivier																	
DELMER Frédéric																	
DEMARCQ Jean-Ph.																	
DEMARCQ Pierre																	
DESCLAUX Frédéric																	
DUBOURG Xavier																	
DUMAINE Nicolas																	
DUPORTETS J.																	
GIBOUDEAUX Th.																	
GONZALEZ Vincent																	
GUY Philippe																	
LABBE Jean-Luc																	
LAJUNCOMME J-Cl.																	
LASSERRE J-Michel																	
LUTTON David																	
MALMON Bernard																	
PERISSE Sébastien																	
POMPIDOU Anthony																	
SALUDAS Philippe																	
SOURGEN Christian																	
TATRY Rémy																	
SOLANILA Vincent																	
MONTORY Jérôme																	

Disponible dans la Version Opérationnelle

E - LES MOYENS RECENSÉS

MOYENS COMMUNAUX

PETITS MATÉRIELS

Nature du matériel	Nombre	Lieu de rangement	Responsable ☎
Défibrillateurs MNS	5	Postes MNS	Disponible dans la Version Opérationnelle
Défibrillateurs BOURG	15	Complexe Moulin Neuf Gymnase	
		Stade Municipal Arrière Tribune	
		Mairie Couloir face bureau état civil	
		Théâtre Parnasse Extérieur entrée principale	
		Centre Nautique LAC Entrée bâtiment	
		Golf Entrée Accueil – Practice	
		Eglise du Bourg Entrée principale	
		Communauté de Communes de Mimizan (CCM) Entrée bâtiment	
		CCM - Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS)	
		CCM - Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Sauvetat	
		CCM - Piscine Intercommunale Intérieur – Hall accueil	
		CCM - Piscine Intercommunale Extérieur – Rampe PMR	
		CCM – Aérodrome de Mimizan Extérieur	
		CCAS – EHPAD Intérieur – Hall accueil	
		CCAS – Siège du CCAS Intérieur – Hall accueil	
Défibrillateurs PLAGE	3	CCM - Office Intercommunal du Tourisme (OIT)	
		Marché Couvert Côté place	
		Arènes Au niveau des Guichets	

(GESTION Ville MIMIZAN : // **GESTION CCM**)

E - LES MOYENS RECENSÉS
MOYENS COMMUNAUX
PETITS MATÉRIELS
(suite et fin)

Matériel thermique portatif :

SERVICE	TRONÇONNEUSE	NETTOYEUR HP	SOUFFLEUR
Environnement			
Foret	4	0	
Golf	1 + 1 à Perche	0	1
Jardin	4	0	6
Centre Technique Municipal			
Bâtiment	1	1	
Garage	0	1	0
Voirie	3	1	5

Groupes Electrogènes :

Marque	Type	Puissance	Utilisation
Centre Technique Municipal			
PRAMAX (portatif) x3	P2000i	1,8 KVA	1 Ordi + 1 imprimante
SDMO (sur chariot)	LX 4000	4 KVA	Local en dégradé
PRAMAX (sur chariot)	PX 8000M	5 KVA	Local en dégradé
GENELEC (sur chariot)	4000 ME	3,2 KVA	Local en dégradé
SDMO (sur remorque)	JS100K	100 KVA	Bâtiment en dégradé

Responsable :

Environnement	Disponible dans la Version Opérationnelle
CTM	

E - LES MOYENS RECENSÉS

LIEUX D'ACCUEIL

	Dénomination	Adresse	Responsable ☎	Capacité	Equipements
BOURG	Lieu de vie sécurisé ENEDIS Salle des Fêtes (Le Forum)	Av. de la Gare	Disponible dans la Version Opérationnelle	700	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Climatisation, Chaises, Tables
	Gymnase Rue du Lycée	Rue du Lycée		600	Sanitaires, Chauffage
	Dojo Rue du Lycée	Rue du Lycée		400	Sanitaires, Chauffage
	École Primaire du Bourg	Place Félix Poussade		220	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Chaises, Tables
	École Maternelle du Bourg	8, rue du Théâtre		100	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Chaises, Tables
	École de « Bel-Air » Allée du Pont Rouge	50, av.de la Plage		100	Sanitaires, Cuisines, Chauffage, Chaises, Tables
	Église du Bourg	Rue de l'Abbaye		450	Sanitaires, Bancs
	Collège « Jacques Prévert »	Rue du Lycée		500	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Chaises, Tables
	Maison Solidarité Salle réunion	9, route d'Escource		60	Chaises, Tables Zone climatisée
	Foyer Club Restaurant	28, avenue de Bayonne		80	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Chaises, Tables, Réfrigérateurs, Zone climatisée
PLAGE	École de « La Plage »	Rue des Écoles		130	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Chaises, Tables
	Salle Restauration Camping Plage	Boulevard de l'Atlantique		150	Sanitaires, Cuisine, Chauffage, Chaises, Tables
	Salle M. MARTIN (OIT)	Avenue M. Martin		150	Sanitaire, Chauffage, Chaises, Tables
	Salle Tennis Couvert	Rue des Roitelets		150	Sanitaires – Chauffage Douches

E - LES MOYENS RECENSÉS

LIEUX D'ACCUEIL

(Suite)

⇨ Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, hôtel :

Nom de l'établissement	Nature	Responsable	Nom - Téléphone du propriétaire

Lors de l'accueil des sinistrés les personnes en charge de ces populations devront remplir impérativement un imprimé qui regroupera les renseignements suivants :

Date	Nom	Prénom	Age	Santé	Personnes à prévenir

Trame disponible en annexe

E - LES MOYENS RECENSÉS TRANSPORTS SANITAIRES ET COLLECTIFS

Type de véhicule	Nom	Localisation	Téléphone ☎
Ambulances	SOS ATLANTIC	26, avenue de Bordeaux	Disponible dans la Version Opérationnelle
	JUSSIEU COTE D'ARGENT	81, route de Menoy SAINTE-EULALIE-EN-BORN	
	BOUCHOT	122, avenue Gustave Caliot PONTENX-LES-FORGES	
Taxis	OCEAN ASSISTANCE	5, route de Baleste	
	BOUCHOT	122, avenue Gustave Caliot PONTENX-LES-FORGES	
Transports en Communs	CARS JARRAUD VERBUS	79, rue du Parc à Bois Zone Artisanale Du Born	
	CARS SARRO 8 bis, rue de l'Abbaye	Z.A du Borne	
	TRANSPORT LANDAIS TRANSDEV	MONT-DE-MARSAN	
Pompes Funèbres	COTE ATLANTIQUE	5, rue des 3 Pignes	
	GALBRUN-HESLOT	17, avenue de la Plage	
urgence décès 24h/24			3123 (service et appel gratuit)

E - LES MOYENS RECENSÉS

MOYENS et PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Liste forêt exploitation			
Établissement	Responsable	Téléphone ☎	Adresse
Forestière Gascogne	Disponible dans la Version Opérationnelle		Route de Cap de Pin 40210 ESCOURCE
F.P. Bois			2, route d'Escource 40200 MIMIZAN
Débardage Sud Atlantic			4, lotissement Gaston 40170 BIAS
Compagnie des Landes			1 225, route d'Escource 40200 PONTENX- LES-FORGES
-			342, quartier Bas Menault Piste Noire 40200 PONTENX- LES-FORGES
-			300, route de Meneou 40200 PONTENX- LES-FORGES
-			Route de Lespecier 40170 BIAS
Groupe Gascogne			Rue de la Papeterie

F - EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

Dans un premier temps consulter le D.I.C.RI. Met ses consignes de sécurité.

ALERTE TEMPÊTE

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un avis de tempête imminente a été lancé par les services de la Préfecture. Nous vous conseillons de rester à l'intérieur de votre logement, de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et les autorités et d'être à l'écoute de la radio France Bleu Gascogne (103.4 FM), et Fréquences Grands Lacs (91.1 FM)

ALERTE FEUX DE FORÊT

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un feu de forêt s'est déclaré dans votre zone d'habitation. Pour votre sécurité, il est impératif que vous vous conformiez aux consignes inscrites dans le Document Information Communal sur les Risques Majeurs qui vous a été remis par les services de la Mairie et restez attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE INONDATION

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un avis d'alerte crue a été lancé par les services de la Préfecture. Votre quartier est donc menacé par l'inondation. Dans l'attente d'une éventuelle évacuation nous vous recommandons de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage.
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter.
- Rehausser le plus possible les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux.
- En attendant l'ordre définitif d'évacuation, regrouper des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette, les médicaments indispensables, les papiers personnels et n'oubliez pas de fermer votre logement à clé avant de partir.
- Rester attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

F - EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

(suite et fin)

Dans un premier temps consulter le D.I.C.R.I.M et ses consignes de sécurité.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque de vapeurs toxiques menace votre quartier. Restez confinés à l'intérieur de votre habitation et attentifs aux instructions qui vous seront données par la Mairie et les autorités pour votre sécurité.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'ÉVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai.....et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident ferroviaire (accident routier) un risque imminent menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer si cela devenait nécessaire.

Restez confinés à l'intérieur de votre logement et demeurez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident ferroviaire (accident routier) un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'ÉVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délaiet suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

G - EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Considérant : l'accident, l'événement
 Survenue À heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,
ARRÊTE

Article 1^{er}.

Il est prescrit à

M.

Demeurant à

De se présenter sans délai à la Mairie de

Pour effectuer la mission de qu'il lui sera confiée.

Où

De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant:

.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le Commissaire de Police / le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

CHAPITRE III : Annuaire de crise

ANNUAIRE DE CRISE : Conseil municipal

☎ TEL ACCUEIL MAIRIE : 05.58.09.44.44

☎ FAX MAIRIE : 05.58.09.44.51

COURRIEL : cabinetdumaire@mimizan.com

Nom	Prénom	Téléphone ☎	Fonction
POMAREZ	Frédéric	Disponible dans la Version Opérationnelle	Maire
CASSAGNE	Christine		1 ^{er} Adjointe
PUJOS	Daniel		2 ^{ème} Adjoint
DELEST	Marie-France		3 ^{ème} Adjointe
SERVETO	Yves		4 ^{ème} Adjoint
OLHASQUE	Annabel		5 ^{ème} Adjointe
CAULE	Thierry		6 ^{ème} Adjoint
MAS	Muriel		7 ^{ème} Adjointe
PERSILLON	David		8 ^{ème} Adjoint
PERIER	Michèle		Conseillère Déléguée
BADET	Gilbert		Conseiller délégué
WEBER	Sophie		Conseillère Déléguée
ALQUIER	Ivan		Conseiller délégué
BOUVILLE	Josée		Conseiller
CALAND	Marie-Christine		Conseillère
COURREYAN	Serge		Conseiller

ANNUAIRE DE CRISE :
Conseil municipal
 (Suite et fin)

Nom	Prénom	Téléphone ☎	Fonction
FORTINON	Xavier	Disponible dans la Version Opérationnelle	Conseiller
LARGE	Daniel		Conseiller
LARRERE	Dominique		Conseillère
POUYDEBASQUE	Florence		Conseillère
JOUARET	Morgan		Conseillère
DARMANTHÉ	Corentin		Conseiller
BOURDENX	Arnaud		Conseiller
BOURREL	Élodie		Conseiller
AMESTOY	Katia		Conseillère
PONS	Guy		Conseiller
DESCLOQUEMANT	Sandrine		Conseillère
CONSTANS	Pierre		Conseiller
ANDUEZA	Chloé		Conseillère

ANNUAIRE DE CRISE

COMMUNE DE MIMIZAN

	<u>ANNEXES</u>
PERSONNEL ADMINISTRATIF / TECHNIQUES / SERVICE / PM	Page 118

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN

	<u>ANNEXES</u>
AGENTS ADMINISTRATIF / SERVICE / CIAS / SIEA	Page 124

ANNUAIRE DE CRISE

Personnel médical

Nom	Prénom	Fixe ☎	Portable ☎	Observation
INFIRMIÈRE				
ASENSIO	Shirley	Disponible dans la Version Opérationnelle		-
CONTIS / BEN BOUJEMA / SANTINI / PASTOUT	-			-
GROUD	Anaïs			
GAGNEUX	Michel			-
CARRERE	Muriel			
DUBORD / MONTORY	-			
FREART	Tiffanie			-
LAHITTE	Ludovic			-
LAVIDALIE	Caroline			-
POMMIER	Elodie			-
LORIES	Ganaël			-
MICHAUX	Mathieu			-
ORTIZ / TROUVÉ / GAUGIN / BARIS	-			
CABINET DES ORMES	-			-

ANNUAIRE DE CRISE
Personnel médical
(Suite et fin)

Nom	Prénom	Fixe📞	Portable 📞	Observation
MEDECINS				
Maison de santé pluridisciplinaire MSP de la sauveté		Disponible dans la Version Opérationnelle		
DENTISTES				
GAITTE	Frédéric	Disponible dans la Version Opérationnelle		
LAFITTE	Vincent		-	
LATAPIE	Catherine		-	
CARDIOLOGUE				
DELEST	Marie-France	Disponible dans la Version Opérationnelle		
VETERINAIRES				
ROCQUES	Florian	Disponible dans la Version Opérationnelle		Clin Chien Bleu
DECHENNE	Thomas			Clin des Dunes
LABORATOIRE D'ANALYSES				
-	-	Disponible dans la Version Opérationnelle		DELEST-DUBOS
-	-			Unilabs FORTEBIO

ANNUAIRE DE CRISE

Informations relatives aux Établissements Recevant du Public

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

MIMIZAN-BOURG				
Dénomination	Adresse	Responsable	Téléphone ☎	Effectif
Salle des fêtes (Le Forum) (Lieu de vie sécurisé ENEDIS)	Av de la Gare	Disponible dans la Version Opérationnelle		700
Mairie	2, av de la Gare			60
Gymnase (Complexe Moulin Neuf)	Rue du Lycée			600
DOJO (Complexe Moulin Neuf)	Rue du Lycée			400
École Maternelle du Bourg	8, rue du Théâtre			100
École Primaire du Bourg	Place Félix Pousade			220
École de « Bel-Air »	50, avenue de la Plage			100
Église « Bourg »	Rue de l'Abbaye			
Collège « Jacques Prévert »	3, rue du Lycée BP 389			549 élèves 71 agents
EHPAD « Le Chant des Pins »	12, avenue Jean-Rostand			136 + 5
Centre « Entre Lac et Océan »	7, route de Carquebin			150
Hôtel « Atlantis »	19, rue de l'Abbaye			48
Hôtel « Du Centre »	2, rue de l'Abbaye			-
Hôtel « Du Lac »	34, avenue du Lac			7 chambres

ANNUAIRE DE CRISE

Informations relatives aux Établissements Recevant du Public

(Suite et fin)

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

MIMIZAN-PLAGE				
Dénomination	Adresse	Responsable	Téléphone ☎	Effectif
Marché couvert	Place du Marché (Plage)	Disponible dans la Version Opérationnelle		30
École de la « Plage »	1, rue des Écoles (Plage)			130
Église « Plage »	Rue des Pinasses (Plage)			450
Salle « Tennis Couvert »	Rue des Roitelets			NC
Maison de Vacances « Le Carrefour des Landes »	38, rue de Bel Air Plage Sud			104
Hôtel « Plaisance »	10, rue des Cormorans			24 + 7
Hôtel « Emeraude des Bois »	68, avenue du Courant			39
Centre ASMA - Action Sociale Ministère Agriculture	11, rue de Contis			84 + 35 agents
Village Vacances « Cévéo »	18, rue Marsouins Plage Nord			600
Hôtel de France	18, avenue de la Côte d'Argent			59
Hôtel « Atlantique »	8, avenue de la Côte d'Argent			28 chambres
Hôtel « Bellevue »	34, avenue Maurice Martin			64 + Villa 19
Institut Médico Éducatif et Professionnel (IMEP)	23, rue du Belvédère			60 +50 encadrants
Hôtel « Land'Azur »	6, rue de la Papeterie			38 lits

ANNUAIRE DE CRISE

Ressources économiques locales

➤ Principales entreprises

Nom	Activité	Adresse	Responsable	Téléphone ☎
GROUPE GASCOGNE	Pâte papier Sacs papier	Rue de la Papeterie	Disponible dans la Version Opérationnelle	
F.P. BOIS	Scierie / Vernissage Parquet / Lambris	2, route d'Escource		
LAFITTE T.P.	Travaux publics	Z.A. du Born		
C.E.G.E.T.P.	Travaux publics	73, impasse Sabotier - B.P. 21 Z.A. du Born		
WELDOM	Bricolage	Zone Commercial du Born Avenue de Bordeaux		
Transport MARROCQ	Transporteur	3, rue du Bourg Neuf		
Transport DASSE	Matériel exploitation Forestière	1, Hameau du Pin Franc		
VEBAT (SARL)	Location matériel B.T.P.	123, rue des Artisans Z.A. du Born		
E.P. SARL Location	Location matériels B.T.P. avec chauffeur	1 372, route de Parentis SAINT-EULALIE-EN-BORN		

ANNUAIRE DE CRISE
Ressources économiques locales
 (Suite et fin)

➤ **Principaux agriculteurs**

Nom	Adresse	Responsable	Téléphone ☎
EARL BENICO	Route des Quartiers Quartier Esting 40200 MIMIZAN	Disponible dans la Version Opérationnelle	
Gaston et Fils (SCEA)	Route de Bias 40200 MIMIZAN		

ANNUAIRE DE CRISE

Ressources économiques locales

(suite)

➤ Principaux artisans

Nom	Activité	Adresse	Responsable	Téléphone ☎
GACHET (SARL)	Maçonnerie	3, avenue Maurice Martin	Disponible dans la Version Opérationnelle	
LABAT ESCOUTELOUP (SARL)	Plomberie	Rue des Forages 8, Z.A. du Born		
CARRELAGES DU BORN	Carreleur	1 329, route des Bois de Larchets Quartier Baschoc		
GAAM VERT	Jardinerie	23 bis, avenue de Bayonne		
DÉPANNAGE DU BORN	Chauffage Plomberie	Rue des Artisans 6, Z.A du Born		
Mena Michel	Charpente	9, impasse Prat du Curé		
DUBERNET CHARPENTE	Charpente	92, rue Z.I. RION-DES-LANDES		
SEDED	Charpente	621, route des Artisans AUREILHAN		
ENTREPRISE OLHASQUE	Charpente	103, rue des Cigales SAINTE-EULALIE-EN-BORN		
SICARD et FILS SARL	Charpente	545, route Touristique SAINTE-EULALIE-EN-BORN		
BAZIN JEAN-MARIE	Charpente	9, chemin Saint-Michel BIAS		

ANNUAIRE DE CRISE

Ressources économiques locales

(Suite et fin)

➤ Principaux commerces alimentaires

Nom	Activités	Adresse	Responsable	Téléphone ☎
Carrefour Market	Alimentation	3, route de Baleste	Disponible dans la Version Opérationnelle	
Aldi	Alimentation	10 bis, place des Ormes		
Petit Casino	Alimentation	9, avenue Maurice Martin MIMIZAN PLAGE		
Leclerc	Alimentation	52, avenue de Bordeaux MIMIZAN PLAGE		
		43, avenue Maurice Martin MIMIZAN BOURG		
Lidl	Alimentation	Route des Lacs AUREILHAN		

ANNUAIRE DE CRISE

Administrations diverses

Nom	Téléphone☎	Fax	Note
A.R.S / D.T.D.L	05.58.46.63.63	05.58.46.63.72	Agence Régionale de la Santé
ATEMAX (équarrissage)	05.58.32.70.80		
Brigade de Gendarmerie Mimizan	05.58.09.93.00 17	-	-
Commissariat de Police Mont-de-Marsan	05.58.05.52.52 17	-	-
Communauté de Communes Mimizan	05.47.81.70.00	-	-
Conseil Départemental des Landes - Service Transports	05.58.05.40.40 poste : 8330	-	transports@landes.fr
Croix Rouge Française	05.58.06.36.18	05.58.06.36.18	dl.marsan@croix-rouge.fr
D.D.T.M	05.58.51.30.00	05.58.51.30.10	ddtm@landes.gouv.fr
DREAL Aquitaine	05.58.05.76.20	05.58.06.76.27	accueil-courrier.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
ENEDIS dépannage	0.811.010.212	-	<u>Correspondant ENEDIS :</u> David GOURGUES 05.58... / 06...
GRDF dépannage	0.800.473.333	-	-
Hôpital de Mont-de-Marsan	05.58.05.10.10	05.58.05.10.01	ch.mont-de-marsan@ch-mt-marsan.fr
Hôpital de Dax	05.58.91.48.48	-	Sec-Direction@ch-dax.fr
Météo France	08.92.68.02.40	-	-
Orange Bordeaux (pour chute de ligne ou de poteau)	0.800.083.083	-	Cadre d'astreinte (urgence et panne sur réseau) 06...

ANNUAIRE DE CRISE
Administrations diverses
(suite et fin)

Nom	Téléphone☎	Fax	Note
Pompiers	18 05.58.51.56.50	-	-
Préfecture des Landes (SIDPC)	05.58.06.58.06	05.58.75.83.81	pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr .
Préfecture des Landes Serveur d'informations Crue - Feux de forêt - Météo	05.40.25.40.20	-	-
Protection civile Antenne Mont-de-Marsan Président LEDOUX Francis	06...	-	landes@protection-civile.org
RDTL Mont-de-Marsan	05.58.05.66.00	-	-
S.A.M.U. 40	15 05.58.05.11.98	-	-
Secours Catholique Mont-de-Marsan	05.58.75.95.96	-	www.secours-catholique.org
Sous-Préfecture de Dax	05.58.90.09.90	05.58.74.23.93	courrier@landes.pref.gouv.fr
SYDEC	05.58.85.71.71	-	-
Télécom Sans Frontières Base de Pau	05.59.84.43.60	-	<u>Président</u> : J.F CAZENAVE

ANNUAIRE DE CRISE

Presse

Nom	Bureau ☎	Fax	Note
France 3 Aquitaine	05.58.06.97.23	05.58.06.97.09	-
France Bleu Gascogne 103.4 FM	05.58.46.50.50	-	-
91.1 FM Mimizan et littoral	05.58.78.19.19	05.58.78.17.84	-
Sud-Ouest	05.33.07.03.50 MDM 05.24.62.32.50 DAX	-	montdemarsan@sudouest.com dax@sudouest.com
Sud-Ouest Correspondant local : <u>Hervé FOGLIA</u>	07...	-	sudouestmimizan@gmail.com

CHAPITRE IV : Textes et documents réglementaires

CADRE JURIDIQUE

Loi 2021-1520 du 21 novembre 2021 : visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Les articles L121-1 à L121-8, L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens.

Les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004-art.16 « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004-art.17 : « en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le Département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements publics. En tant que de besoin il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours et déclenche s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental ».

L'article L125-5 du Code de l'Environnement relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers.

Le décret relatif au plan communal de sauvegarde du 13 septembre 2005-Art.1 :

« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan de sauvegarde communal complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le décret relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs du

11 octobre 1990 : « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le Maire. »

Le code de l'Environnement notamment les articles L.125-2 et R 125-9 à R 125-14 relatifs au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

CADRE JURIDIQUE

(suite et fin)

La loi du 30 juillet 2003 n° 2003-699 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005.

L'article L563-6 du Code de l'Environnement, concernant les cavités souterraines.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

La Directive européenne SEVESO II 96/82/CE du 9 décembre 1996, qui renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs et vise les établissements où sont présentes des substances dangereuses.

Les articles L511-1 et L512 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 5 de la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) **et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005** relatifs à ces PPRT.

L'article 94 du Code Minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999.

Les textes spécifiques « camping », notamment :

- **La loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages et sur la modification de certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.
- **Le décret du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- **L'arrêté interministériel du 6 février 1995** fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'arrêté préfectoral n°2014-39 du 17 janvier 2014 portant approbation du Plan ORSEC stockage et distribution de comprimés d'iode du département des Landes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2212-2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**DÉPARTEMENT
DES LANDES
20-036
MAIRIE
DE MIMIZAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020



ID: 214001644-20200730-DEL20036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 30 du mois de juillet
à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2020,
se réunit au lieu extraordinaire de ses séances, dans la
salle municipale du Forum, sous la présidence de Monsieur
POMAREZ Frédéric, Maire.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG40 – MISE A JOUR DU PCS ET DU DICRIM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-
France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE
Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-
Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, FORTINON Xavier
Madame PERIER Michèle, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique,
Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame WEBER Sophie, Monsieur
DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame
AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DESCLOQUEMANT
Sandrine, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers
municipaux)

Absents excusés :
Madame Dominique LARRERE donne pouvoir à Madame Marie-Christine CALAND

Absents :
Madame Morgane JOUARET

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Le rapporteur expose :
« Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de
sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de
modernisation de la sécurité civile.
L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de
mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise
en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger
l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants
pour optimiser la réaction.
Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des
Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par
l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour
notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal
sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(suite et fin)

Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020



Au vu de la convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement 3 000 € mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER (subvention sous-réserve à ce jour.)
La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit 1 050 €.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant. »

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'INTERVENIR à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Frédéric POMAREZ
Maire de Mimizan

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 06 AOUT 2020
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20200730-DE
DEL 20036-DE
et de la publication le 07 AOUT 2020
Fait en mairie de Mimizan, le 07 AOUT 2020

Notifié le
à 07 AOUT 2020



- Bliette municipale
- Comptabilité

Affiché en Mairie le 07 AOUT 2020
jusqu'au 07 OCT. 2020



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objets : Plan Communal de Sauvegarde

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 à L2212-4 et L 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- Vu Les articles L121-1 à L121-8, L125-2 à L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens.
- Vu Les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).
- Vu L'article 5 de la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatifs aux PPRT.
- Vu L'article 94 du Code Minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999.
- Vu Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005.
- Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L 12-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-39 du 17 janvier 2014 portant approbation du Plan ORSEC stockage et distribution de comprimés d'iode du département des Landes.
- Vu la délibération en date du 03 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Considérant qu'aux termes de l'article 1 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé, « Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Vu le D.D.R.M. 40 2011, édité par la Préfecture des Landes, la commune de **Mimizan** est soumise aux risques « **Feux de Forêt** », « **Littoraux** », ainsi qu'aux risques « **Sanitaires** », « **Phénomènes climatiques** », « **Sismique** », « **Mouvement de Terrain** » et « **Transport de Matières Dangereuses par route** » qui concernent toutes les communes du département.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

(suite et fin)

Considérant qu'il est essentiel de prévoir, organiser et structurer l'action municipale en cas de crise,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre pour faire face à un événement affectant le territoire de la commune mais aussi dans le cadre d'une opération de secours nécessitant une large mobilisation de moyens,

Considérant qu'à l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et qu'il est transmis au Préfet du Département.

ARRÊTÉ

Article 1. L'arrêté municipal du 21 décembre 2011 relatif à la mise en place du PCS de la commune de Mimizan est complété par les dispositions suivantes.

Article 2. Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Mimizan tel qu'annexé au présent arrêté, est établi à compter du 18 juillet 2023.

Article 3. Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie aux heures d'ouverture habituelles et sera porté à la connaissance du public par Monsieur le Maire.

Article 4. Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et sera révisé en fonction notamment de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées par les textes législatifs ou réglementaires applicables en la matière. La révision du plan communal de sauvegarde sera portée à la connaissance du public par Monsieur le Maire.

Article 5. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une ampliation de celui-ci sera remise à :

- La Préfecture des Landes.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.
- A la Gendarmerie des Landes.

Fait à Mimizan, le 18 juillet 2023.

Le Maire

POMAREZ Frédéric

GLOSSAIRE

Tableau des sigles fréquemment rencontrés

C	C.E.A.	Commissariat à l'Energie Atomique
	C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
	C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
	C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
	C.O.Z.	Centre Opérationnel Zonal
	C.R.R.A.	Centre de Réception et de Régulation des Appels
	C.S.I.C.	Conseil Supérieur des Installations Classées
	C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte
D	D.D.R.M.	Dossier Départemental de Risques Majeurs
	D.D.S.I.S.	Direction (Directeur) Départemental (e) des Services d'Incendie et de Secours
	D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
	D.F.C.I.	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
	D.G.S.C.G.C.	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
	D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
	D.I.R.E.N.	Direction Régionale de l'Environnement
	D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
	D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	D.T.D.L. A.R.S.	Délégation Territoriale Départementale des Landes Agence Régionale de la Santé
E	E.M.A.	Ensemble Mobile d'Alerte
I	I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

O	O.R.S.E.C.	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
GLOSSAIRE (suite et fin)		

P	P.C.C.	Poste de Commandement Communal
	P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
	P.O.I.	Plan d'Opération Interne
	P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
	P.P.R.	Plan de Prévention des Risques
	P.P.R.I.F.	Plan Particulier des Risques Incendies de Forêt
	P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
	P.P.R.T.	Plan de Prévention des Risques Technologiques
	P.P.M.S.	Plan Particulier de Mise en Sureté
	P.S.I.	Plan de Surveillance et d'Intervention
	P.S.S.	Plan de Secours Spécialisé
	P.U.I.	Plan d'Urgence Interne
R	R.C.S.C	Réserve Communale de Sécurité Civile
	R.I.S.C	Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
S	S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
	S.D.A.C.R.	Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques
	S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
	S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
	S.M.U.R.	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
	S.N.S.M.	Société Nationale de Sauvetage en Mer
	S.P.C.	Service de Prévision des Crues
T	T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
	T.M.R.	Transport de Matières Radioactives

Mise à jour du plan

FICHE ACTION DU RESPONSABLE

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après **(conseillé deux fois par an)**.
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Service PCS du CDG 40 (pcs@cdg40.fr)
 - Préfet ou Sous-préfet.
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours.
 - Gendarmerie et/ou Police.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes	Mise à jour du document et du DICRIM suite aux élections municipales de 2020. Ajout du risque « sanitaire et gestion de l'eau » MAJ faite par le service PCS du CDG 40.	2023

Annexes

A – ANNUAIRE DE CRISE

- Astreinte 24h/24 [Annexe A](#)
- Police Municipale [Annexe B](#)
- Personnel Administratif [Annexe C](#)
- Personnel Communal [Annexe D](#)
- Personnel Petite Enfance/Enfance/Jeunesse [Annexe E](#)
- Conseillers Techniques D.F.C.I [Annexe F](#)
- Personnel Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)..... [Annexe G](#)
- Communauté des communes de Mimizan+ Mairies CCM..... [Annexe H](#)

B. PERSONNES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE [ANNEXE I](#)

ANNUAIRE DE CRISE
Astreintes 24/24h
ANNEXE A

NUMEROS ASTREINTES 24/24H

Élu Mimizan

Police Municipale Mimizan

Agent PM

Services Techniques

Agent Technique

PISCINE (CCM)

Technicien

SSIAD (CIAS)

Cadre Santé

SIEA (CCM)

Technicien

**Disponible
dans la
Version
Opérationnelle**

ANNUAIRE DE CRISE
Police Municipale
ANNEXE B

Nom	Prénom	Portable 📞	Fixe📞	Observation
DELEVAQUE	Sylvain	Disponible dans la Version Opérationnelle		Chef de Poste
DUCOM	Éric			APM
LACROTTE	Nicolas			APM
DEGORCE	Gilles			APM
DEGUIN DAWSON	Steve			APM
GONZALEZ	Anthony			ASVP – Régisseur
LUGAN	Florence			ASVP - Accueil
URGENCE PM		Disponible dans la Version Opérationnelle		

ANNUAIRE DE CRISE
Personnel administratif
ANNEXE C

Nom	Prénom	Portable 📞	Fixe 📞	Fonction
DIRECTION GÉNÉRALE				
LETANOUX	Morgane	Disponible dans la Version Opérationnelle		DGS
LAHOUN LACAUSSADE				DGA
REY	Olivier			DGA
DELAS	Aude			Secrétariat
SERVICE COMMUNICATION				
LASBEZEILLES	Marie	Disponible dans la Version Opérationnelle		
FRANK	Axel			
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE				
GASTON	Nadège	Disponible dans la Version Opérationnelle		Coordinatrice
POLE DEMARCHES ADMINISTRATIVES				
CHAROLLAIS	Mylène	Disponible dans la Version Opérationnelle		
LARRIEU	Fabienne			
DUGIED	Aline			

ANNUAIRE DE CRISE
Personnel Communal
ANNEXE D

Nom	Prénom	Portable 📞	Fixe 📞	Observation
SERVICES TECHNIQUES ET AMÉNAGEMENT DURABLE				
SERVAT	Philippe	Disponible dans la Version Opérationnelle		NTIC- Responsable
DUCAU	François			
MESPLEDE	Damien			
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)				
DELAGE	Florian	Disponible dans la Version Opérationnelle		Responsable
DEPECKER	Laurent			FESTIVITES
DUBURCQ	Stépahne			GARAGE
MORELLE	François			GARAGE
PEREIRA	Mathieu			GARAGE
BONNAN	Franck			BATI – Menuisier
LASARTIGUES	Christophe			BATI – Charpentier
SABOY	Jean-Bernard			BATI – Maçonnerie
VERGEZ	René			BATI – plombier
SUBRA	Jerome			BATI – plombier
PERRIN Dominique	Dominique			BATI – peintre
ROQUEBERT	Christophe			BATI – ferronnerie
LABASTE	Fabien			ELECTRICIEN
LARRAZET	Vincent			ELECTRICIEN
MALLY	Guillaume			VOIRIE

ANNUAIRE DE CRISE

Personnel Communal

(suite)

Nom	Prénom	Portable 📞	Fixe 📞	Observation
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)				
CHEVREAU	Gérard	Disponible dans la Version Opérationnelle		VOIRIE
MOUREY	Thomas			VOIRIE
SENMARTIN	David			VOIRIE
SALLAND	Jonathan			MAGASIN
ENVIRONNEMENT				
LUTTON	David	Disponible dans la Version Opérationnelle		Responsable
DESCLAUX	Frédéric			Enlèvement déchets
SALUDAS	Philippe			Chef Equipe
LAJUNCOMME	Jean-Claude			Chef Equipe
CAZADE	Stéphane			Forêt Responsable
SOLANILA	Vincent			Propreté Urbaine
GUICHET UNIQUE				
MAIA	Lydie	Disponible dans la Version Opérationnelle		
Agents Bel Air Agents Bourg Maternelle Agents Bourg Primaire Agents Plage				

ANNUAIRE DE CRISE
Personnel Communal
(suite et fin)

Nom	Prénom	Portable 📞	Fixe 📞	Observation
SPORTS ET LOISIRS				
BANQUET	Lucile	Disponible dans la Version Opérationnelle		Responsable
CROIZARD	Valérie			Educ. Sport
DUPUY	Pascal			Educ. Sport
ACCUEIL				GOLF-
PÔLE ÉVÉNEMENTIEL – ANIMATION - CULTURE				
		06.85.04.71.84	05.58.09.44.58	Responsable
SENMARTIN	Cécilia	06.80.08.40.69	-	Animation
THÉÂTRE - MUSEE				
FRANK	Valérie	Disponible dans la Version Opérationnelle		Responsable
VIANO	Frédéric			Régisseur
SCHOMBERGT	Éric			Projectionniste
MÉDIATHEQUE				
TISSEYRE	Sophie	Disponible dans la Version Opérationnelle		Responsable
GIBOUDEAU	Maire-Pierre			

ANNUAIRE DE CRISE
Personnel Petite Enfance/Enfance/Jeunesse
ANNEXE E

Nom	Prénom	Portable ☎	Fixe ☎	Observation
PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE				
MARQUET	Franck	Disponible dans la Version Opérationnelle		Responsable
LE COZ	Carole			Accueil Loisirs
FUOCO	Caroline			R.P.E.
LIONNET	Laure			Crèche
DUBOURG	Laurent			Cuisine Centrale
CUBIAT	Dominique			Esp Jeunes
ACCUEIL				Gymnase

ANNUAIRE DE CRISE
Conseillers Techniques
ANNEXE F

Nom	Prénom	Portable ☎	Fixe ☎	Observation
CONSEILLERS TECHNIQUES D.F.C.I				
CAZADE	<i>Stéphane</i>	Disponible dans la Version Opérationnelle		
GASTON	<i>Bernard</i>			
MARSAN	<i>Jean-Jacques</i>			
JEANIN	<i>Rémy</i>			



ANNUAIRE DE CRISE

Personnel Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

ANNEXE G



NOM	PRENOM	TEL	ADRESSE	PERMIS	QUALIFICATION
ALLEGRET	Pierre	Disponible dans la Version Opérationnelle			
AMESTOY	Katia				
BADET	Gilbert				
BARRAU	Didier				
BATBY	Marie-Claire				
BEAULAC	Didier				
BOMBAUT	Francis				
BORDESSOULE	Monique				
BROGNIART	Daniel				
BROUSTEY	Francis				
CARPENTHEY	Eric				
CAZADE	Stéphane				
COQUEMONT	Julie				
DA SILVA	Jose				
LOURENCO	Nuno				
DESTRIBOIS	Michel				
DUCOS	André				



ANNUAIRE DE CRISE

Personnel Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

(suite)



NOM	PRENOM	TEL	ADRESSE	PERMIS	QUALIFICATION
DUPIN	Michel	Disponible dans la Version Opérationnelle			
DUPORTETS	Jacques				
DUPOUY	Jean-Roger				
DUPUY	Alexandre				
FAVERJON	Michel				
FREDON	Bernadette				
GALY	Katia				
GASTON	Bernard				
GONTHIER PETIT	Enzo				
GONTHIER PETIT	Jonathan				
GIBOUDEAUX	Thomas				
GONZALEZ	Vincent				
GOURDON	Pierre				
GRUÉ	Veronique				
HEUMEZ	Jean-Marc				
JEANIN	Patrice				
JEANIN	Remy				
LAROCHE	Arnaud				
LARRIEU	Jean-Claude				
LARRIEU	Michel				



ANNUAIRE DE CRISE

Personnel Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

(suite et fin)



NOM	PRENOM	TEL	ADRESSE	PERMIS	QUALIFICATION
LARROCA	Pierre-Alain	Disponible dans la Version Opérationnelle			
LAVAL	Mathieu				
LEFLOCH	Pierrick				
LELIEVRE	Yves				
LEZAMA	Nicole				
LOPEZ	Jasmine				
MARSAN	Jean-Jacques				
MAYET	Clément				
PARIS	Alain				
PAUGAM	Patrica				
PONCET	Dominique				
ROBIN	Eliane				
ROUVERON	Marie-Christine				
SAUGNAC BARRAU	Christine				
SERVAT	Jean-Louis				
SOURGEN	Christian				
TAPIA	Joseph				
TARRIEU- FRANCOIS	Stéphanie				
VIEILLARD	Benoit				
VIGNOLLES	Hubert				
WHITTLE	Justin				

ANNUAIRE DE CRISE
Communauté des communes de Mimizan
ANNEXE H

ADMINISTRATION / SERVICE				
Nom	Prénom	Portable ☎	Fixe ☎	Fax
DIRECTION GÉNÉRALE				
DGS–DGA Mutualisés	-			
Secrétariat	DARLON Sandrine			Disponible dans la Version Opérationnelle
Ctre Multimédia	-			
AERODROME	FAVRE Nathalie			
PISCINE ASTREINTE	Technicien			Disponible dans la Version Opérationnelle
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)				
SAAD	SALLET Karine			Disponible dans la Version Opérationnelle
SSIAD	GORMAZ Yannick			
ASTREINTE	Cadre Santé			Disponible dans la Version Opérationnelle
SERVICE INTERCOMMUNAL EAUX ET ASSAINISSEMENT (SIEA)				
Responsable	MAYENCON Denis			Disponible dans la Version Opérationnelle
Production / traitement	QUEREJETA			
Réseaux / Travaux	BRAIDA Marco			
URGENCE 24/24H	Intervention			Disponible dans la Version Opérationnelle

MAIRIES – Territoire Communautaire de MIMIZAN	
AUREILHAN	Disponible dans la Version Opérationnelle
BIAS	
PONTENX les FORGES	
MEZOS	
St PAUL EN BORN	

PERSONNES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE
ANNEXE I